

Séance du

25 juin 2015

Procès VERBAL approuvé à l'UNANIMITE lors de la séance du 29 septembre 2015

Le 25 juin deux mille quinze,

Le Conseil Municipal de la Commune du Palais-sur-Vienne, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Isabelle BRIQUET, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 19 juin 2015

Présents : Mme Isabelle BRIQUET - M. Ludovic GERAUDIE - Mme Corinne JUST - M. Denis LIMOUSIN – Mme Nadine PECHUZAL – M. Laurent COLONNA – Mme Carine CHARPENTIER - M. Christophe BARBE - M. Christophe LABROSSE - Mme Michaëlle YANKOV - Mme Annie BONNET - M. Richard RATINAUD - M. Jean-Claude MEISSNER - Mme Annie PAUGNAT – Mme Fatiha ZEMANI - M. Christophe MAURY – M. Fabien HUSSON – M. Yvan TRICART - Mme Carole SALESSE – M. Cédric FORGET - M. Dominique FOURTUNE.

Représentée : Mme Laurence PICHON par Mme Corinne JUST
M. Martial BRUNIE par M. Ludovic GERAUDIE
Mme Paule PEYRAT par Mme Nadine PECHUZAL
M. Philippe ARRONDEAU par M. Christophe BARBE
Mme Eliane PHILIPPON par M. Richard RATINAUD
Mme Joëlle BAZALGUES par M. Denis LIMOUSIN
Mme Claudine DELY par Mme Carole SALESSE (à partir de la question 44/2015)
M. Guénaël LOISEL par M. Cédric FORGET

Madame Annie PAUGNAT a été élue secrétaire de séance

Délibération	26/2015	Installation de Monsieur Fabien HUSSON dans ses fonctions de conseiller municipal, en remplacement de Monsieur Patrick DOBBELS
Délibération	27/2015	Désignation d'un membre au Comité Technique Paritaire
Délibération	28/2015	Comptes de gestion 2014 – Budget communal / AEP
Délibération	29/2015	Budget principal : Compte administratif 2014
Délibération	30/2015	Budget annexe AEP : Compte administratif 2014
Délibération	31/2015	Budget communal 2015 : Affectation des résultats 2014
Délibération	32/2015	Budget AEP 2015 – Affectation des résultats 2014
Délibération	33/2015	Répartition du FPIC 2015
Délibération	34/2015	Budget communal : Budget supplémentaire 2015
Délibération	35/2015	Budget AEP : Budget supplémentaire 2015
Délibération	36/2015	Vote d'une subvention exceptionnelle pour l'Amicale Laïque / Section basket
Délibération	37/2015	Vote d'une subvention pour l'association Thermiques Verts du LIMOUSIN
Délibération	38/2015	Aide au financement des voyages de fin d'année des élèves de CM2
Délibération	39/2015	Admission de titres en non valeurs – BUDGET AEP
Délibération	40/2015	Admission de titres en non valeurs – BUDGET COMMUNAL
Délibération	41/2015	Tarifs Accueil de Loisirs sans Hébergement (ALSH) 2015-2016
Délibération	42/2015	Tarifs Garderie 2015 - 2016
Délibération	43/2015	Tarifs RESTAURANT SCOLAIRE 2015/2016

Délibération	44/2015	Tarifs prestations « petits déjeuners » fournis par le restaurant scolaire 2015/2016
Délibération	45/2015	Tarifs de la Musique et de la Danse pour l'année 2015/2016
Délibération	46/2015	Autres tarifs culturels pour l'année 2015/2016
Délibération	47/2015	Convention de partenariat entre des entreprises parrainant la manifestation et la commune du PALAIS SUR VIENNE dans le cadre de l'organisation du Mondial Billes
Délibération	48/2015	Installations de la Sablière - Mise à disposition des installations de la Sablière
Délibération	49/2015	Location d'un logement 17 rue Becquerel
Délibération	50/2015	Tableau des emplois communaux
Délibération	51/2015	Recrutement de personnels non titulaires pour un besoin saisonnier (accueil de loisirs pour la période estivale 2015)
Délibération	52/2015	Bilan des cessions et acquisitions foncières de l'exercice budgétaire 2014
Délibération	53/2015	Présentation du rapport annuel sur la qualité du service public d'adduction d'eau potable
Délibération	54/2015	Dépôt d'une déclaration préalable et d'une autorisation de travaux pour la réfection de la toiture de l'école Jules Ferry maternelle
Délibération	55/2015	Dépôt d'une autorisation de travaux pour le recouvrement des sols des groupes scolaires Aristide Briand et Jules Ferry maternelle
Délibération	56/2015	Dépôt d'une déclaration préalable pour le remplacement des menuiseries en façade avant de la Mairie
Délibération	57/2015	Dépôt d'une demande de permis de construire pour la cuisine centrale
Délibération	58/2015	Appel d'offres ouvert – Marché de fournitures et services – Fourniture de denrées alimentaires pour les restaurants scolaires du Palais-sur-Vienne.
Délibération	59/2015	Enseignement artistique. Entente intercommunale avec la commune de Bessines-sur-Gartempe.
Délibération	60/2015	Motion sur les conséquences de la baisse des dotations de l'état

Madame le Maire informe qu'aucune décision, dans le cadre de sa délégation, n'a été prise depuis le Conseil Municipal du 27 mai 2015.

Madame le Maire demande si le procès-verbal de la séance du 27 mai 2015 appelle des observations.

Aucune observation n'étant portée, le procès-verbal de la séance du 27 mai 2015 est adopté à l'unanimité.

DELIBERATION n°26/2015

Installation de Monsieur Fabien HUSSON dans ses fonctions de Conseiller Municipal, en remplacement de Monsieur Patrick DOBBELS

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 29 juin 2015

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 29 juin 2015

Madame le Maire

Ce premier point concerne l'installation de Monsieur Fabien HUSSON, à qui nous souhaitons la bienvenue dans notre instance en tant que Conseiller Municipal en remplacement de Monsieur Patrick DOBBELS. Fabien HUSSON succède donc à Patrick DOBBELS et il nous appartient bien entendu de procéder à son installation au sein de ce Conseil Municipal et au sein des commissions « sports et vie associative » et « environnement » auxquelles siégeait Patrick DOBBELS.

Suite au décès de Monsieur Patrick DOBBELS, conseiller municipal, il convient de procéder à son remplacement.

Conformément à la réglementation, Monsieur Fabien HUSSON, premier candidat non élu sur la liste « Le Palais la Force de l'Engagement », est appelé à remplacer Monsieur Patrick DOBBELS dans ses fonctions de Conseiller Municipal, de même dans les commissions municipales dans lesquelles il était membre.

Vu le Code Electoral, notamment l'article L.270 ;

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

DECIDE DE :

- **PRENDRE ACTE** de l'installation de Monsieur Fabien HUSSON au sein du Conseil Municipal
- **PROCEDER** à l'installation de Monsieur Fabien HUSSON au sein des commissions « Sports et Vie associative » et Environnement ».

DELIBERATION n°27/2015

Désignation d'un membre au Comité Technique Paritaire

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 29 juin 2015

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 29 juin 2015

Madame le Maire

Ce deuxième point concerne la désignation d'un membre au Comité Technique Paritaire puisque Monsieur Patrick DOBBELS en était membre titulaire, il convient de le remplacer pour la durée du mandat en cours, je vous proposerais la désignation de Richard RATINAUD pour siéger au Comité Technique.

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985, article 6, relatif aux comités techniques paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Suite au décès de Monsieur Patrick DOBBELS membre titulaire du Comité Technique Paritaire représentant la collectivité, il convient de pourvoir à la vacance du siège et de désigner un nouveau membre titulaire pour la durée du mandat en cours.

Il est proposé la désignation de M. Richard RATINAUD

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE DE

- **DESIGNER** Monsieur Richard RATINAUD en tant que membre titulaire représentant la collectivité.

DELIBERATION n°28/2015

Compte de gestion 2014 – Budget Communal / AEP

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 29 juin 2015

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 29 juin 2015

Madame le Maire

Nous abordons donc les points financiers qui sont nombreux ce soir à notre Conseil Municipal, le premier concerne les comptes de gestion 2014 du budget communal et du budget AEP. Il vous est demandé de vous prononcer sur les comptes de gestion présentés par Madame le Receveur Municipal de Limoges Banlieue, ceux-ci étant conformes aux écritures de la commune. Bien entendu, ces comptes de gestion sont, comme à l'accoutumée, toujours à disposition dans leur intégralité à l'ensemble des membres du Conseil Municipal. Ils retracent nos écritures et doivent parfaitement coïncider avec celles-ci, ce qui est le cas, je vous demanderais donc de bien vouloir les adopter, il s'agit juste du parallèle entre nos comptes et ceux de la trésorerie.

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que les comptes de gestion de l'année 2014 de la commune du Palais-sur-Vienne présentés par Madame le Receveur Municipal, sont conformes aux comptes administratifs municipaux pour l'ensemble des budgets.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE DE :

- **APPROUVER** les comptes de gestion 2014 transmis par Madame le Receveur Municipal concernant les budgets suivants :

- Budget Communal
- Budget AEP

DELIBERATION n°29/2015

Approbation du Compte Administratif 2014 du Budget Communal

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 29 juin 2015

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 29 juin 2015

Madame le Maire

Nous en arrivons au Compte Administratif 2014 du budget principal, vous le savez, je ne le voterai pas, en l'absence de Martial BRUNIE, c'est Annie BONNET qui va être appelée à faire voter ce compte administratif, que ce soit sur le budget communal ou le budget de l'eau, néanmoins, je vais vous en faire une présentation sommaire, ensuite Denis LIMOUSIN complètera, bien entendu, la discussion s'engagera.

Je vais vous donner les corrections à apporter par rapport aux documents reçus, en dépenses d'investissement, au chapitre 16 « emprunts et dettes assimilés » au 1641, vous avez 1 906 176 euros, de cette somme, il faut retrancher, 2 200 euros, ce qui nous donne 1 903 976 euros, soit un total hors opération d'autant. Le total de la ligne BP + BS 2015 est porté à 2 564 676 euros au lieu de 2 566 576 euros. Ces 2 200 euros que nous avons retranchés du chapitre 16, s'ajoutent en travaux d'éclairage public, au chapitre 21534, ce qui porte la somme de 5 300 euros à 7 500 euros, modifiant le total des propositions nouvelles, ce n'est plus 6 620 euros mais 8 820 euros, ce qui affecte d'autant le résultat total, soit 1 840 241 euros au lieu de 1 838 041 euros.

Le compte administratif traduit l'exécution des recettes et des dépenses de l'année écoulée et permet de visualiser les marges de manœuvre réelles de la collectivité.

Le compte administratif 2014 s'inscrit dans la logique des exercices précédents et confirme la maîtrise budgétaire qui est, et doit, rester notre maître mot si nous voulons garder quelques marges, dans un contexte que nous savons difficile, où, les recettes vont diminuer de façon importante, alors même, que certaines charges nouvelles nous sont imposées.

Nos charges de fonctionnement s'élèvent à 5 341 222 euros, leur évolution par rapport à l'exercice précédent ne tient qu'à la hausse du chapitre 12 relatif aux charges du personnel du fait de la revalorisation des carrières des catégories C, des cotisations retraites et assurances, de la prise en compte de la réforme des rythmes scolaires en année pleine, et, de la reprise de l'activité musique et danse par la commune.

Nos recettes de fonctionnement, hélas, n'évoluent pas dans de les mêmes proportions, loin s'en faut. Elles représentent 6 021 557 euros. La seule hausse de ressources provient du FPIC dont les versements 2013 et 2014 ont été perçus sur l'exercice 2014 au chapitre 73. A noter également, au chapitre 74, des recettes supplémentaires du fait des emplois d'avenir, de la participation de la CAF, et, de la dotation d'Etat pour le périscolaire, mais, nous savons bien que ces recettes nouvelles correspondent aussi à des dépenses nouvelles.

Globalement, nous aurions donc des recettes en diminution si nous n'avions pas 2 exercices cumulés de FPIC dont la pérennité, je le rappelle, n'est pas assurée.

Le résultat de l'exercice s'élève à 680 334 euros, soit près de 90 000 euros de moins qu'en 2013.

L'excédent de clôture est ainsi porté à 2 564 818 euros, et, nous verrons combien, au cours de ce mandat, il nous sera utile, pour investir, pour réduire la charge de la dette, et même, permettre de la rembourser.

Nous le savons tous, notre épargne brute doit nous permettre de rembourser le capital de la dette, les résultats de l'exercice 2014 permettent de justesse de se conformer à la règle.

Nos dépenses d'investissement s'élèvent à 1 180 199 euros, les recettes à 1 452 324 euros. Nous ne retrouvons pas cette année la participation pour voirie et réseaux (153 367 euros) dont le titre a été annulé par la Communauté d'Agglomération.

Le résultat de la section est excédentaire sur 2014 à hauteur de 272 125 euros portant l'excédent de clôture à 84 571 euros, une fois diminué du déficit antérieur.

Les restes à réaliser concernent pour l'essentiel la participation pour voirie et réseaux - que j'évoquais à l'instant - et les travaux d'éclairage public - c'est la fin du programme PEPS - et trouvent largement leurs pendant en recettes.

Cette section n'appelle donc pas de couverture de besoin de financement cette année.

Nous verrons cependant que la proposition d'affectation qui sera faite, prélève une part de l'excédent pour le financement direct de l'investissement, permettant ainsi une diminution du recours à l'emprunt.

Voici donc la présentation succincte du compte administratif.

Claudine DELY

Je voulais juste faire remarquer qu'il était dommage qu'au niveau des investissements, surtout ceux prévus au budget prévisionnel 2014, qui induisent les éventuels emprunts et le montant des opérations, nous n'ayons, en fin d'année, réalisé que 47%. C'est ennuyeux, cela implique des restes à réaliser assez importants et reporte d'autant, ce qui peut éventuellement gêner des investissements sur l'année 2015. Il faut déjà commencer à honorer les engagements pris avec le budget prévisionnel de 2014. Pourquoi avons-nous réalisé que 47% sur l'ensemble des opérations de travaux d'investissement ?

Madame le Maire

Certaines opérations ont, effectivement, pris du retard, et, ont nécessité aussi une réflexion plus longue. Une est d'ailleurs toujours en cours et risque de générer d'autres reports, notamment sur la partie équipements sportifs. Parfois, il est préférable d'avoir des reports que des erreurs, mais, j'en conviens tout à fait, le taux d'exécution n'est pas satisfaisant, et, nous allons tâcher de remédier à cet état de fait. Les circonstances un peu particulières de l'an dernier dans la collectivité ont mis à mal notre fonctionnement normal, avec l'arrivée de Madame ALEXANDRE, nous avons pu reprendre un certain nombre de dossiers. Qui dit reprise, dit aussi, remise à plat de certains dossiers et avec un grand bénéfice pour la collectivité, donc, c'est nécessaire, mais, cela nous rallonge d'autant les délais, et ce n'est pas particulièrement souhaitable, ni pour les opérations que nous espérons voir sortir de terre plus rapidement ou être menées plus rapidement, ni même budgétairement, où cela rend les choses plus compliquées.

Yvan TRICART

Je crois que le compte administratif, comme vous l'avez soulignée, montre incontestablement une maîtrise budgétaire, il y a effectivement des dépenses et vous gérez de manière rigoureuse ce budget, nous sommes tout à fait d'accord, nous l'avons dit au moment du vote du Budget Primitif, je vois la confirmation dans ce compte administratif que la gestion est rigoureuse. Une fois que j'ai dit cela, je ne peux pas m'en satisfaire, une gestion rigoureuse ne veut pas dire beaucoup de choses, je prendrai 2 exemples pour me faire comprendre, un patron qui licencie, c'est au nom d'une gestion rigoureuse de son entreprise, l'Europe, quand elle exige, pour régler le déficit budgétaire de mettre en cause les retraites, les services publics, etc...c'est au nom d'une gestion rigoureuse.

Madame le Maire

Ce qui n'est pas notre cas.

Yvan TRICART

J'apprécie une gestion rigoureuse, la question posée au moment du compte administratif est comment le Conseil Municipal utilise l'argent confié par les palaisiens, et, est-ce que cet argent est bien utilisé, ou pas ? Il peut être mal utilisé dans le cadre d'une gestion très rigoureuse. Les objectifs que vous avez ne sont pas les nôtres.

Madame le Maire

Cela ne veut pas dire qu'ils sont mal utilisés, ce ne sont pas les mêmes choix.

Yvan TRICART

Cela ne veut pas dire qu'ils sont mal utilisés, mais vos objectifs ne sont pas les nôtres.

Madame le Maire

C'est normal.

Yvan TRICART

Dans le cadre de cette gestion rigoureuse, nous pensons que sont sous-estimées un certain nombre de questions, je pense à la jeunesse, à l'école, au handicap, questions sur lesquelles nous sommes intervenus plusieurs fois. Le compte administratif, qui montre cette gestion rigoureuse, ne nous donne pas satisfaction parce que nous ne sommes pas dans cette optique de gestion, vous êtes la majorité et vous avez cette optique de gestion, ce n'est pas la nôtre, à partir de là, c'est évident, je ne voterai pas le compte administratif.

Madame le Maire

Vous venez de le dire, effectivement, ce ne sont pas les mêmes choix. Sur les écoles, permettez-moi de mettre un bémol à votre appréciation, il me semble que justement, tous ceux qui interviennent en milieu scolaire et périscolaire n'ont pas la même appréciation. Certes, ce ne sont pas vos choix, ils découlent de ceux faits par les palaisiens à travers les urnes, effectivement, ce ne sont pas les vôtres, ce sont ceux pour lesquels une majorité a été élue.

Je laisse la parole à Annie BONNET pour le vote de ce Compte Administratif.

Madame Annie BONNET, hors la présence de Madame le Maire, procède à la lecture et soumet au vote le Compte Administratif 2014 du budget communal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le compte administratif 2014 présenté par Madame le Maire,

DECIDE DE :

- **DESIGNER** pour la séance où est à débattre le Compte Administratif du Budget Communal de Madame le Maire, Madame Annie BONNET, Présidente de Séance.

- **D'APPROUVER**, hors la présence de Madame le Maire, les dépenses et recettes imputées par mandats et titres émis par Madame le Maire pour le budget de la commune dont les totaux recourent exactement les écritures de Madame le Receveur Municipal.

COMPTE ADMINISTRATIF 2014 – BUDGET COMMUNAL :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT 2014 (A)	5 341 222,97
RECETTES DE FONCTIONNEMENT 2014 (B)	6 021 557,08
RESULTAT NET DE L'EXERCICE 2014 [(B-A)=C]	680 334,11
002 EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT 2013 (D)	1 884 484,13
TOTAL DES RECETTES CUMULEES (B+D)	7 906 041,21
EXCEDENT DE CLOTURE (C+D)	2 564 818,24
DEPENSES D'INVESTISSEMENT (A)	1 180 199,49
RECETTES D'INVESTISSEMENT (B)	1 452 324,53

RESULTAT NET DE L'EXERCICE 2014 [(B-A)=C]	272 125,04
001 DEFICIT D'INVESTISSEMENT 2013 (D)	187 553,94
TOTAL DES DEPENSES CUMULEES (A+D)	1 367 753,43
EXCEDENT DE CLOTURE (C-D)	84 571,10

Votes pour ce budget :

Pour : 22

Abstentions : /

Contre : 6 (Yvan TRICART – Claudine DELY – Guénaél LOISEL – Carole SALESSE – Cédric FORGET – Dominique FOURTUNE)

DELIBERATION n°30/2015

Approbation du Compte Administratif 2014 du Budget AEP

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 29 juin 2015

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 29 juin 2015

Madame le Maire

Je vais vous donner les corrections à apporter par rapport aux documents reçus, sur la page 7 en investissement, dans le tableau récapitulatif : les recettes totales sont égales à 112 488,78 euros moins le résultat de l'exercice 2014, soit, 34 412,75 euros et pas 81 365,92 euros. L'excédent reporté de 2013 est correct, en revanche, l'excédent cumulé est l'addition de 34 412,75 euros et 46 953,17 euros, soit 81 365,92 euros.

Le compte administratif de l'eau, avec des recettes de fonctionnement à hauteur de 458 894 euros pour des dépenses à hauteur de 437 018 euros, permet de dégager pour l'année 2014 un léger excédent de 21 875 euros, ramené à 18 082 euros, une fois le déficit de l'année 2013 déduit.

Les dépenses d'investissement s'élèvent à 31 122 euros, les recettes à 65 535 euros, d'où un résultat de 34 413 euros auquel s'ajoute l'excédent 2013 pour donner un excédent de clôture à hauteur de 81 365 euros.

Néanmoins, le solde des restes à réaliser (155 714 euros) correspondant à l'opération décalée sur cette année de la rue Pierre et Marie Curie viendra absorber entièrement l'excédent de fonctionnement. Ce budget reste donc particulièrement fragile et nous devons rééquilibrer notre investissement dès cette année pour rétablir quelques marges de manœuvre.

Yvan TRICART

J'avais juste une petite remarque concernant votre dernière phrase, qu'entendez-vous par « nous devons rétablir la marge de manœuvre » ? C'est extrêmement important que le budget de l'eau ait une marge suffisante pour faire les travaux nécessaires au bon réseau. Nous allons examiner le rapport de l'eau de cette année, il fait apparaître un excellent rendement de réseau - 92% - cela veut dire que le réseau est bien entretenu et que les travaux réalisés sont pertinents. Il est évident que toute fuite supplémentaire a des répercussions immédiates sur les factures.

Madame le Maire

Nous en parlons souvent, ce budget est sensible.

Yvan TRICART

Tout à fait. Envisagez-vous une hausse du coût de l'eau ?

Madame le Maire

Nous l'avons augmenté tous ensemble. Le budget 2015 va être quelque peu déséquilibré du fait de report de travaux qui ne sont pas de notre fait. Les travaux d'eau sur la rue Pierre et Marie Curie auraient dû commencer fin d'année passée, ils ont été engagés sur l'année 2014, il sont donc inscrits en report. Les 155 000 euros que nous allons retrouver au Budget Supplémentaire de l'eau absorbe notre petit excédent de fonctionnement, puisque la règle budgétaire veut que l'excédent de fonctionnement aille en couverture du besoin d'investissement. Pour une fois que nous avons un excédent, il est absorbé par les reports que nous avons été obligés d'inscrire, mais, il était difficile d'annuler ces crédits. Nous allons faire les travaux cette année, cependant, cela va décaler d'autant les opérations que nous aurions pu prévoir pour cette année, il sera peut-être possible, à ce moment-là, de désinscrire des travaux prévus, pour ne faire que ceux qui sont reportés de l'année 2014 sur l'année 2015, pour revenir à l'équilibre.

Yvan TRICART

Le budget de l'eau peut-il être déséquilibré ?

Madame le Maire

Normalement non, mais l'année dernière, nous avons un déficit.

Yvan TRICART

Sur les cas particuliers.

Madame le Maire

A partir du moment où nous arrivons à équilibrer, il ne peut pas être en déséquilibre tout le temps, ce n'est pas possible. Là, ce n'est absolument pas le cas.

Yvan TRICART

Il ne peut pas être financé par le budget de la commune.

Madame le Maire

Non, la seule dépense que nous pourrions imputer, - là où une somme prélevée sur le budget communal peut abonder le budget de l'eau – concerne la sécurité incendie, cela a trait juste au fonctionnement et à la mise en œuvre des bouches d'incendie, ce qui est assez limité. Ma phrase n'était peut-être pas très explicite, mais, effectivement, je savais ce que je voulais dire. Là, il faut que nous fassions très attention à ce budget, nous voyons bien que l'exercice 2013, malgré toute l'attention que nous avons pu y porter, a fini avec un déficit, car, nous avons eu aussi deux grosses admissions en non-valeur, et cela suffit à déséquilibrer le budget, c'est un peu l'ennemi sur ce budget-là.

Madame Annie BONNET, hors la présence de Madame le Maire, procède à la lecture et soumet au vote le Compte Administratif 2014 du budget AEP.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le compte administratif 2014 présenté par Madame le Maire,

DECIDE DE :

- **DESIGNER** pour la séance où est à débattre le Compte Administratif du Budget AEP de Madame le Maire, Madame Annie BONNET, Présidente de Séance.

- **D'APPROUVER**, hors la présence de Madame le Maire, les dépenses et recettes imputées par mandats et titres émis par Madame le Maire pour le budget AEP dont les totaux recouperont exactement les écritures de Madame le Receveur Municipal.

COMPTE ADMINISTRATIF 2014 – BUDGET AEP :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT 2014 (A)	437 018,56
RECETTES DE FONCTIONNEMENT 2014 (B)	458 894,03
RESULTAT NET DE L'EXERCICE 2014 [(B-A)=C]	21 875,47
001 DEFICIT DE FONCTIONNEMENT 2013 (D)	3 792,82
TOTAL DES DEPENSES CUMULEES (A+D)	440 811,38
EXCEDENT DE CLOTURE (C-D)	18 082,65
<hr/>	
DEPENSES D'INVESTISSEMENT (A)	31 122,86
RECETTES D'INVESTISSEMENT (B)	65 535,61
RESULTAT NET DE L'EXERCICE 2014 [(B-A)=C]	34 413,75
001 EXCEDENT D'INVESTISSEMENT 2013 (D)	46 953,17
TOTAL DES RECETTES CUMULEES (B+D)	112 488,78
EXCEDENT DE CLOTURE (C+D)	81 365,92

DELIBERATION n°31/2015

Affectation des résultats 2014 - BUDGET COMMUNAL 2015

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 29 juin 2015

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 29 juin 2015

Madame le Maire

Il nous faut maintenant affecter les résultats 2014, vu le compte administratif que nous venons de voir, le solde d'exécution à la section d'investissement au 31 décembre 2014 portait un déficit d'investissement 2013 à hauteur de 187 553,94 euros, l'excédent d'investissement 2014 à 272 125,04 euros, ce qui nous donne un excédent d'investissement cumulé de 84 571,10 euros. Les restes à réaliser pour 2014 sont en dépenses d'investissement de 238 638,17 euros, en recettes de 286 124,75 euros, soit un total de restes à réaliser de 45 486,58 euros, ce qui nous donne un excédent de financement total de 132 057,68 euros. Le résultat de fonctionnement à affecter, résultat cumulé de 2014 en excédent de fonctionnement est de 2 564 818,24 euros, il est proposé de procéder à l'affectation des résultats de la façon suivante : affecter 400 000 euros au financement de la section d'investissement. Nous avons vu tout à l'heure qu'il n'y avait pas de besoin de financement, je disais que c'était un choix que de prendre de l'excédent pour financer l'investissement au lieu de l'emprunt qui, de fait, est diminué d'autant. Reste sur l'excédent du fonctionnement à reporter au Budget Supplémentaire 2015 à la ligne 002 : 2 164 818,23 euros, et, l'excédent d'investissement à reporter au Budget Supplémentaire 2015 à la ligne 001 : 84 571,10 euros. Voici l'affectation qui vous est proposé pour le budget communal.

Yvan TRICART

La couverture au besoin de financement de la section d'investissement, les 400 000 euros, lors de la commission des finances il n'avait pas été indiqué la somme de 800 000 euros ?

Madame le Maire

Si, mais vous avez dû recevoir un mail. Effectivement, lors de la commission des finances, il a été évoqué 800 000 euros, mais, étant donné ce que Claudine DELY évoquait tout à l'heure, nous allons malgré tout le retrouver aussi cette année, et, il n'est pas utile de mettre du financement pour mettre du financement, 400 000 euros sont nécessaires pour remplacer de l'emprunt, car, nous n'avons pas besoin de financement concernant l'investissement. Nous commençons à affecter de l'excédent sur de l'investissement, c'est ce qui a été dit en commission des finances, mais, dans une proportion moindre car nous n'avons pas besoin de mettre davantage. Cette décision fait suite à la réunion qui a eu lieu après la commission des travaux, où, il vous a été présenté l'avancement des travaux du programme de la cuisine. C'est ce qui nous permet de réajuster, et il n'est pas utile d'engager des sommes dont nous savons ne pas avoir besoin, cela est valable en dépenses comme en recettes.

Denis LIMOUSIN

En commission des finances, nous avons parlé de 800 000 euros, le lendemain, une commission relative à la cuisine centrale a eu lieu et a montré un besoin moindre à celui initialement prévu. Nous avons donc coupé la poire en deux et jugé utile de passer de 800 000 euros à 400 000 euros. En termes d'explications, nous avons envoyé un compte-rendu à chacun des membres de la commission des finances, celle-ci étant le lundi, et, celle des travaux sur la cuisine centrale le mardi, comme les éléments avaient changé, nous avons opté pour une solution médiane en passant de 800 000 euros à 400 000 euros.

Yvan TRICART

Lors de la commission des finances, il a été dit que l'emprunt pour la cuisine centrale était maintenu. Je ne comprends donc pas le besoin de financement pour la cuisine centrale alors que nous faisons un emprunt pour cela, ce n'est pas grave, mais il y a quelques petites choses qui m'échappent.

Madame le Maire

L'excédent va sur de l'investissement, il ne va pas spécifiquement sur l'emprunt de la cuisine centrale. Nous avons un emprunt affecté qui est souscrit à des conditions qui défient toute concurrence, nous avons donc intérêt à le garder, mais, nous avons aussi d'autres choses de prévues. Effectivement, au départ j'avais dit que l'excédent servirait à financer la cuisine centrale, étant donné le niveau d'emprunt que nous avons pu avoir - taux et conditions - sur un emprunt affecté à la cuisine centrale, en matière de stratégie budgétaire, il est clair qu'il ne vaut mieux pas y toucher. En revanche, l'utilisation de l'excédent pour financer l'investissement, cela me paraît logique, c'est l'explication.

Sur proposition de Madame le Maire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le compte administratif de l'exercice 2014

Et considérant les éléments suivants :

SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31.12.2014 :

Déficit d'investissement 2013	187 553,94 €
Excédent d'investissement 2014	272 125,04 €
Excédent d'investissement cumulé	84 571,10 €

RESTE À REALISER 2014

Dépenses d'investissement 2014	238 638,17 €
Recettes d'investissement 2014	286 124,75 €
Solde des restes à réaliser	+ 47 486,58 €
EXCEDENT DE FINANCEMENT TOTAL	132 057,68 €

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER

Résultat 2014 (excédent de fonctionnement)	2 564 818,24 €
--	----------------

DECIDE DE :

- **PROCEDER** à l'affectation des résultats comme suit :

Couverture du besoin de financement de la section

D'investissement (1068) : 400 000,00 €

Reste sur excédent de fonctionnement à reporter au :

B.S. 2015 (ligne 002) 2 164 818,23 €

Excédent d'investissement à reporter au

B.S. 2015 (ligne 001) 84 571,10 €

DELIBERATION n°32/2015

Affectation des résultats 2014 - BUDGET AEP 2015

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 29 juin 2015

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 29 juin 2015

Madame le Maire

Ce point concerne l'affectation des résultats 2014 sur le budget AEP. Le solde d'exécution à la section d'investissement au 31 décembre 2014 portait un excédent d'investissement 2013 à hauteur de 46 953,17 euros, l'excédent d'investissement 2014 à 34 412,75 euros, ce qui nous donne un excédent d'investissement cumulé de 81 365,92 euros, ce sont les montants que je vous ai fait corriger tout à l'heure. Les restes à réaliser pour 2014 en dépenses d'investissement - l'investissement qui n'a pas été suivi d'effet - à hauteur de 155 714,62 euros, en recettes d'investissement, un montant à zéro, soit un solde des restes à réaliser de 155 714,62 euros, ce qui nous donne un déficit de financement total de 74 348,70 euros. Le résultat de fonctionnement à affecter, résultat cumulé de 2014 en excédent de fonctionnement est de 18 082,65 euros, il est proposé de procéder à l'affectation des résultats de la façon suivante : affecter 18 082,65 euros au besoin de financement de la section d'investissement, de ce fait, il reste zéro sur l'excédent du fonctionnement à reporter au Budget Supplémentaire 2015 à la ligne 002. L'excédent d'investissement à reporter au Budget Supplémentaire 2015 à la ligne 001 : 81 365,92 euros.

Claudine DELY

Je souhaitais juste faire une petite remarque, effectivement, le récapitulatif sur la note est bien, sauf que, j'ai la mauvaise habitude d'aller comparer, par exemple, en recettes d'investissement au Budget Primitif 2013, il y a un excédent d'investissement reporté qui n'apparaît pas dans le Compte Administratif, en revanche, c'est l'inverse pour le Budget Primitif 2014, où l'excédent d'investissement apparaît à la fois dans le Budget Primitif et le Compte Administratif, ce qui fait que lorsque j'ai voulu faire les opérations pour 2013, il a fallu que je retire une somme et pour 2014 que je l'ajoute, ou l'inverse, donc, il serait bien de veiller à ce que les écritures soient identiques.

Madame le Maire

Je ne comprends pas bien.

Jennifer ALEXANDRE

Vous voulez dire qu'à un moment nous parlons de déficit et à un autre d'excédent, et, malgré cela nous mettons toujours des chiffres positifs ?

Claudine DELY

Ce n'est pas cela. Dans la colonne Budget Prévisionnel et Décision Modificative 2013, nous avons un excédent d'investissement reporté de 15 018 euros, cette somme n'a pas été reportée au Compte Administratif 2013 alors qu'elle aurait dû l'être. J'ai fait l'opération nécessaire et je suis retombée sur mes pieds, en revanche pour 2014, cela a été reporté. Pour faire les calculs de vérification, j'ai été obligée de faire une petite gymnastique mathématique, c'était juste pour dire que ce serait bien d'y penser pour la prochaine fois. Il s'agit juste d'une remarque pratique.

Sur proposition de Madame le Maire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le compte administratif de l'exercice 2014

Et considérant les éléments suivants :

SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31.12.2014 :

Excédent d'investissement 2013	46 953,17 €
Excédent d'investissement 2014	34 412,75 €
Excédent d'investissement cumulé	81 365,92 €

RESTE À REALISER 2014

Dépenses d'investissement 2014	155 714,62 €
Recettes d'investissement 2014	0 €
Solde des restes à réaliser	- 155 714,62 €

DEFICIT DE FINANCEMENT TOTAL **74 348,70 €**

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER

Résultat 2014 (excédent de fonctionnement)	18 082,65 €
--	-------------

DECIDE DE :

Procéder à l'affectation des résultats comme suit :

Couverture du besoin de financement de la section

D'investissement (1068) : 18 082,65€

Excédent de fonctionnement à reporter au

B.S. 2015 (ligne 002) 0 €

Excédent d'investissement à reporter au

B.S. 2015 (ligne 001) 81 365,92 €

DELIBERATION n°33/2015

Répartition du FPIC 2015

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 29 juin 2015

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 29 juin 2015

Madame le Maire

Ce point concerne la répartition du FPIC pour 2015. En 2015, Limoges Métropole et les communes membres sont bénéficiaires du Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC), à hauteur de 4 463 021€. Les modalités de répartition de ce fonds sont régies par l'article L 2336-5 du code général des collectivités territoriales qui prévoit le choix entre une répartition de droit commun notifiée par l'Etat et des répartitions dérogatoires. Le 28 Mai 2015, le conseil communautaire a voté à l'unanimité une répartition dérogatoire destinée à renforcer la solidarité entre les communes, suivant des modalités déjà utilisées en 2013 et 2014. Cette répartition dérogatoire vise à exercer la solidarité communautaire entre les communes membres de l'EPCI en attribuant une somme complémentaire, par rapport au fond, aux communes selon des critères objectifs qui ont trait aux potentiels fiscal et financier, ainsi qu'à un critère d'effort de la collectivité par rapport à ses ressources, ses charges et à l'utilisation qu'elle en fait. Nous sommes assez largement bénéficiaires, cela ne veut pas dire que nous sommes une commune pauvre, mais une commune qui, pour dégager des marges de manœuvre, doit faire beaucoup plus d'efforts que d'autres. Cette répartition dérogatoire est votée à l'unanimité cette année encore, vient corriger un peu les difficultés que nous pouvons avoir au niveau de la collectivité et cela n'est pas négligeable. Cette répartition solidaire n'est pas sûre de continuer, mais, pour notre commune, le montant de cette répartition dérogatoire s'élèverait à 125 906 euros au lieu de 85 997 euros de droit commun, c'est un effort très important qui est consenti pour la commune, le Palais n'est pas la seule bénéficiaire, Panazol et Limoges en bénéficient aussi. Le critère important aussi est le revenu moyen par habitant, et, nous sommes juste au-dessus de Limoges, viennent après Peyrilhac et le Palais qui se tiennent dans un mouchoir de poche. Il y a ensuite un décrochage avec les autres communes. Je rappelle que la pérennité de ce fonds n'est pas assurée, de plus, le mode de calcul est contesté par de nombreuses collectivités, car, même si nous en sommes bénéficiaires au niveau de Limoges Métropole, la péréquation établie au niveau national fait que certaines communes ou communautés de communes sur le département - je pense notamment à Saint-Junien - sont contributrices, et, des communes pauvres au sein de cette communauté de communes doivent contribuer au titre du FPIC alors que d'autres communes dites « riches » au sein de notre EPCI, comme Feytiat, sont bénéficiaires de ce fonds, ce qui n'est pas d'une logique absolue. J'en discutais encore tout à l'heure avec le Maire de Saint-Junien qui me disait

que Saint Martin de Jussac contribuait à hauteur de 4 000 euros au titre du FPIC, alors que Feytiat reçoit 68 000 euros, cela manque un peu de logique. C'est pour cela que je pense que ce fonds fera certainement l'objet d'un nouveau mode de calcul au niveau national. Ceci étant, les choses ne devraient pas bouger pour l'année prochaine, nous devrions donc encore en bénéficier, au moins celui du droit commun. Concernant la répartition dérogatoire, il faut que le Conseil Communautaire délibère ainsi que toutes les communes membres. Cette année, tous les collègues n'ont pas encore délibéré et nous sommes proches du 30 juin, si une commune n'a pas délibéré d'ici le 30 juin pour accepter cette répartition solidaire, étant donné que nous avons prévu d'inscrire 125 906 euros, nous devons retrancher une part pour inscrire le montant du droit commun. Normalement, sachant qu'il y a eu l'unanimité du Conseil Communautaire, chaque commune devrait délibérer dans ce sens, mais le 30 juin est bientôt.

Denis LIMOUSIN

Juste pour préciser, et nous l'avons fait en commission des finances, nous avons budgété 50 000 euros par rapport au FPIC, car, n'étant pas obligatoirement pérenne, si nous n'avons pas bénéficié du FPIC en 2015, la règle étant que la première année la commune perçoit 50% de la somme perçue l'année précédente, le FPIC étant de 95 000 euros 2014, nous avons donc inscrit 50 000 euros soit la moitié.

Madame le Maire

Je vous propose donc d'adopter cette répartition dérogatoire qui permet à notre commune de bénéficier de 40 000 euros supplémentaires.

En 2015 l'ensemble intercommunal constitué par Limoges Métropole et les communes membres est bénéficiaire du fonds de péréquation intercommunal et communal (FPIC), à hauteur de 4 463 021€.

Les modalités de répartition de ce fonds sont régies par l'article L2336-5 du code général des collectivités territoriales, qui prévoit le choix entre une répartition de droit commun notifiée par l'Etat et des répartitions dérogatoires.

Le 28 Mai 2015, le conseil communautaire a voté à l'unanimité une répartition dérogatoire destinée à renforcer la solidarité entre les communes, suivant des modalités déjà utilisées en 2013 et 2014. Le calcul retenu est réalisé sur la base de deux indicateurs représentatifs des ressources des communes et de la capacité contributive de leurs habitants. Un mécanisme de garantie assumé par la communauté d'agglomération permet de s'assurer que chaque commune percevra au moins l'équivalent du « droit commun » notifié par l'Etat.

Pour être adoptée, cette répartition doit faire l'objet de délibérations concordantes du conseil communautaire à la majorité des deux tiers et de l'ensemble des conseils municipaux des communes membres avant le 30 Juin 2015.

	FPIC de Droit Commun 2015	FPIC 2015 répartition solidaire	Rappel FPIC 2014 attribué (répartition solidaire)
Aureil	18 259 €	18 259 €	13 628 €
Boisseuil	44 137 €	44 137 €	30 939 €
Bonnac	33 796 €	34 637 €	24 570 €
Condat	74 649 €	74 649 €	53 965 €
Couzels	132 822 €	175 317 €	132 773 €
Eyjeaux	26 818 €	26 818 €	19 411 €
Feytiat	68 141 €	68 141 €	48 355 €
Isle	116 505 €	116 505 €	85 062 €
Limoges	1 698 614 €	1 716 802 €	1 332 141 €
Le Palais sur Vienne	85 897 €	125 906 €	94 877 €
Panazol	165 088 €	220 830 €	169 211 €
Peyrilhac	27 732 €	27 790 €	20 091 €
Rilhac	74 367 €	74 367 €	52 803 €
St Gence	40 470 €	40 470 €	29 582 €
St Just	42 831 €	42 831 €	30 536 €
Solignac	28 446 €	28 446 €	20 671 €
Verneuil	87 565 €	87 565 €	61 900 €
Veyrac	47 288 €	47 288 €	34 255 €
Le Vigen	33 335 €	33 335 €	24 600 €
TOTAL pour les communes	2 846 760 €	3 004 093 €	2 279 370 €
Part Limoges Métropole	1 616 261 €	1 458 928 €	
TOTAL FPIC	4 463 021 €	4 463 021 €	

Il vous est demandé d'adopter la répartition solidaire votée par le conseil communautaire pour le fonds de péréquation intercommunal et communal en 2015.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE DE

- de suivre la proposition du conseil communautaire et de voter en faveur de la répartition solidaire pour le Fonds de péréquation intercommunal et communal soit une dotation pour la commune du PALAIS SUR VIENNE s'élevant à 125 906 €

DELIBERATION n°34/2015

Budget Supplémentaire 2015 – Budget Communal

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 29 juin 2015

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 29 juin 2015

Madame le Maire

Avant de vous présenter le Budget Supplémentaire 2015, il convient de corriger une erreur, en effet, sur la note de synthèse, la somme portée en fonctionnement n'est pas la bonne, il s'agit de 2 277 870 euros au lieu des 1 877 870 euros. De même, et cela vient consécutivement à la correction que je vous ai fait faire dans vos tableaux tout à l'heure en dépenses d'investissement, il s'agit de modifier la somme de 2 200 euros qui était mal inscrite donc, à l'article 16, ce n'est pas 1 906 176 euros mais 1 903 976 euros, et, en dessous, non pas 5 300 euros mais 7 500 euros. Normalement c'est tout.

Denis LIMOUSIN

Au niveau des dépenses de fonctionnement, sur le tableau qui reprend les chapitres et les libellés, pour la 1^{ère} ligne il ne s'agit pas du chapitre 62 mais du chapitre 011.

Madame le Maire

Le budget Supplémentaire permet la reprise des résultats 2014 et des restes à réaliser, ce qui permet de procéder à certains ajustements nécessaires au fonctionnement et à l'investissement. Pour mémoire, les résultats de l'exercice 2014 font apparaître un excédent de fonctionnement de 680 334 euros et d'investissement de 272 125 euros. En section de fonctionnement, sont repris l'excédent 2014, soit 680 334 euros et l'excédent reporté 2013 soit 1 884 484 euros, ce qui nous donne un excédent total de 2 564 818 euros. Le déficit d'investissement

2013 – 187 553 euros – vient en déduction de l'excédent 2014 pour donner un résultat d'investissement excédentaire cumulé de 84 571 euros. Le solde des restes à réaliser est également excédentaire à hauteur de 47 486 euros, il y a donc un excédent de financement de la section d'investissement s'élevant à 132 057 euros. De ce fait, il n'y a aucune obligation d'affecter une partie de l'excédent de fonctionnement pour couvrir un éventuel besoin de financement. Néanmoins, dans la mesure où cette année, les investissements sont supérieurs à l'enveloppe des années précédentes du fait des deux AP/CP, choix a été fait, compte tenu de l'avancement du projet de la cuisine centrale, d'affecter 400 000 euros au compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé » en recettes d'investissement. Il nous reste donc 2 164 818 euros, après déduction des 400 000 euros, au 002 « excédent de fonctionnement reporté » à inscrire au Budget Supplémentaire en recettes de fonctionnement. Les propositions nouvelles sont de 113 052 euros en recettes de fonctionnement, elles correspondent notamment à des notifications de dotations complémentaires, dont 75 906 euros au titre du FPIC, ce qui nous porte l'inscription à 2 277 870 euros. En dépenses, les crédits nouveaux s'élèvent à 8 750 euros, dont 7 000 euros pour l'animation et 1 750 euros pour les écoles. Sommes qu'il convient de déduire des 2 277 870 euros pour définir le montant à inscrire au virement à la section d'investissement chapitre 023 soit 2 269 120 euros. Nous reportons ensuite le montant correspondant au chapitre 021 en recettes d'investissement en prenant en compte les résultats, les restes à réaliser, les crédits nouveaux, la réduction de l'emprunt d'équilibre, soit un montant total de 2 151 437 euros que nous retrouvons en dépenses d'investissement. Une fois les restes à réaliser et les crédits nouveaux déduits, l'équilibre budgétaire se fait sur l'emprunt au chapitre 16 pour 1 903 976 euros, somme que je vous ai faite corriger tout à l'heure. Le Budget Supplémentaire est toujours technique, mais, c'est la traduction de l'affectation des résultats, l'imputation des restes à réaliser et quelques ajustements si besoin il y a, mais il y a des jeux d'écritures assez complexes.

Claudine DELY

Dans les recettes de fonctionnement, au chapitre 73 « impôts et taxes » nous avons un montant de 76 121 euros, nous ne pouvons pas avoir en objet dont dotations de 125 000 euros puisque c'est plus élevé, cela tombe sous le sens. Ma deuxième remarque, pourquoi en atténuation de charges au chapitre 013, prévoyons- nous 40 000 euros d'indemnisation des agents en arrêt ?

Madame le Maire

Il s'agit d'une recette supplémentaire, c'est ce que nous avons perçu en plus.

Claudine DELY

C'est 40 000 euros en plus.

Madame le Maire

Malheureusement, nous avons eu une prolongation sur un arrêt maladie, de ce fait nous avons davantage de remboursement que ce que nous avions estimé au départ, il s'agit d'une recette complémentaire.

Claudine DELY

Nous avons estimé 95 000 euros et 40 000 euros en plus, je suis d'accord sauf qu'en 2014, nous en avons pour 122 000 euros, est-ce que cela retombera dans les mêmes sommes ?

Yvan TRICART

Nous votons le budget globalement ou par chapitre ? Il est évident que j'ai un problème au niveau des recettes et des dépenses d'investissement. Nous n'avons pas voté les investissements, pour la raison que ce ne sont pas des choix que nous ferions. Quand je dis que nous sous-estimons la jeunesse, je pense à l'annulation de la subvention de l'aire de jeux, vous la supprimez alors que cela concerne les jeunes.

Madame le Maire

Vous savez pourquoi, nous en avons parlé en commission des travaux.

Yvan TRICART

En commission des travaux je vous ai dit la même chose.

Madame le Maire

Oui, sauf qu'elle n'est pas supprimée. Le premier projet est effectivement supprimé, mais, l'idée n'est pas abandonnée, loin s'en faut, puisqu'un autre programme est privilégié au niveau de l'école Aristide Briand. La première idée émise était de faire une aire de jeux de l'autre côté de la commune suite à des demandes, après, quand l'idée devient projet, si cela doit provoquer dans un quartier plus de désagréments que de contentements, mieux vaut laisser faire et voir où cela ne suscite aucun problème, c'est pour cela que c'est annulé.

Yvan TRICART

Bref, je ne souhaite pas voter les investissements.

Madame le Maire

D'accord.

Madame le Maire expose :

En application de l'instruction budgétaire et comptable M14 et comme l'an passé, la reprise des résultats, l'intégration des restes à réaliser de l'exercice 2014 sur l'exercice 2015 et des crédits nouveaux prennent la forme d'un budget supplémentaire.

Ce budget supplémentaire comporte plusieurs parties :

- Les reports correspondant aux restes à réaliser qui viennent d'être examinés dans l'affectation des résultats ; soit :

RAR DEPENSES INVESTISSEMENT : 238 638,17 €

RAR RECETTES INVESTISSEMENT : 286 124,75 €

- L'intégration des résultats 2014 vus dans l'affectation des résultats.
- Les crédits nouveaux :

FONCTIONNEMENT : 2 277 870 €

A. DEPENSES

Chap,	Libellé	Montant	Objet
011	Autres services extérieurs	7 000	Besoins animation
65	Autres charges de gestion courante	1 750	Subventions exceptionnelles
023	Virement section d'investissement	2 269 120	
	TOTAL	2 277 870	

B. RECETTES

Chap	Libellé	Montant	Objet
73	Impôts et taxes	76 121	
74	Dotations/ Subventions/ Participations	9 931*	Dotations notifiées*
75	Autre produits de gestion courante	- 13 000	Surestimation des loyers
002	Excédent de fonctionnement reporté	2 164 818	
013	Atténuation de charges	40 000	Indemnisations agents en arrêt
	TOTAL	2 277 870	

*Détail dotations :

DGF : - 4 533 €

DNP : + 5 897 €

DSR : + 8 567 €

Votes pour la section de fonctionnement : UNANIMITE

INVESTISSEMENT : 2 151 437€

A. DEPENSES

Opér	Libellé	Montant	Objet
RAR	Restes à réaliser sur diverses opérations	238 641	
16	Emprunt et dettes	1 903 976	
030	Eclairage Public	7 500	Manque de crédits
0075	Sport, environnement	1 320	Cheminement square Emile Zola
	TOTAL	2 151 437	

B. RECETTES

Opér	Libellé	Montant	Objet
10	Dotations, fonds divers, réserves	400 000	Besoin de financement
RAR	Restes à réaliser sur diverses opérations	286 125	
16	Emprunt et dettes	- 1 058 979	
021	Virement de la section de fonctionnement	2 269 120	
030	Eclairage public	22 000	Subvention SEHV
069	Bâtiments communaux	7 800	CAF et complément CTD
075	Sport, environnement	- 9 200	Annulation subvention aire jeu
0128	Cuisine centrale	150 000	DETR 2 ^{ème} tranche
001	Excédent d'investissement reporté	84 571	
	TOTAL	2 151 437	

Votes pour la section d'investissement :

Pour : 23

Abstentions : /

Contre : 6 (Yvan TRICART – Claudine DELY – Guénaël LOISEL – Carole SALESSE – Cédric FORGET – Dominique FOURTUNE)

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- VOTE et ARRÊTE le budget supplémentaire 2015 communal.

DELIBERATION n°35/2015

Budget Supplémentaire 2015 – Budget AEP

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 29 juin 2015

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 29 juin 2015

Madame le Maire

Il s'agit, là aussi, de l'intégration des résultats et des restes à réaliser. Dans ce budget, je crois que nous avons donné toutes les explications, c'est surtout au niveau de l'investissement qu'il y a des modifications. Les crédits sont à hauteur de 116 215 euros, avec 155 715 de restes à réaliser, une diminution sur les immobilisations pour équilibrer les dépenses. En recettes, nous retrouvons notre excédent de fonctionnement à hauteur de 18 083 euros, l'excédent d'investissement reporté de 81 366 euros et un équilibre par emprunt pour arriver aux 116 215 euros. Le Budget Supplémentaire de l'eau tient uniquement à la couverture du besoin de financement de l'investissement.

Madame le Maire expose :

En application de l'instruction budgétaire et comptable M14 et comme l'an passé, la reprise des résultats, l'intégration des restes à réaliser de l'exercice 2014 sur l'exercice 2015 et des crédits nouveaux prennent la forme d'un budget supplémentaire.

Ce budget supplémentaire comporte plusieurs parties :

- Les reports correspondant aux restes à réaliser qui viennent d'être examinés dans l'affectation des résultats soit :

RAR DEPENSES INVESTISSEMENT : 27 863,22 euros

RAR RECETTES INVESTISSEMENT : Néant

- L'intégration des résultats 2014 vus dans l'affectation des résultats.
- Les crédits nouveaux :

FONCTIONNEMENT : 0 €

INVESTISSEMENT : 116 215 €**B. DEPENSES**

Opér	Libellé	Montant	Objet
RAR	Restes à réaliser sur diverses opérations	155 715	
2158	Immobilisations	- 39 500	
	TOTAL	116 215	

B. RECETTES

Opér	Libellé	Montant	Objet
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	18 083	
001	Excédent investissement reporté	81 366	
1641	Emprunt	16 766	
	TOTAL	116 215	

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- VOTE et ARRÊTE le budget supplémentaire de l'AEP 2015.

DELIBERATION N°36/2015**Vote d'une subvention exceptionnelle pour l'Amicale Laïque / Section basket**

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 29 juin 2015

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 29 juin 2015

Madame le Maire

Ce point concerne une subvention exceptionnelle pour l'Amicale Laïque, je passe la parole à Denis LIMOUSIN.

Denis LIMOUSIN

En 2014, lorsque nous avons abordé la question des subventions aux associations sportives, nous avons un cas particulier concernant l'Amicale Laïque qui, 3 ans avant 2014, avait mis en place une section basket, or, nous n'avons pas intégré cette section dans le calcul des subventions, ce qui fait que nous avons voté 3 années de suite 35 euros, en subvention exceptionnelle de manière à rattraper les 3 années non honorées pour la section basket. L'Amicale Laïque n'ayant pas formalisée sa demande relative à cette subvention exceptionnelle, c'est pourquoi, aujourd'hui, nous vous proposons à nouveau de valider ce qui l'avait déjà été en 2014, de manière à ce qu'elle puisse bénéficier de ce rattrapage de 3 ans validé par le Conseil Municipal en 2014, à savoir, 3 fois 35 euros.

Monsieur Denis LIMOUSIN rappelle aux conseillers que pour l'exercice 2014 avait été inscrite une subvention exceptionnelle pour l'Amicale Laïque section Basket dans le tableau voté lors du Budget Primitif afin d'aider à la création et à la pérennisation de cette activité sur la commune du PALAIS SUR VIENNE. Cependant, sans document justificatif à l'appui de cette subvention, celle-ci n'avait pu être mise en paiement en 2014. Il propose donc de délibérer en faveur du versement d'une subvention de 105 € pour les motifs évoqués ci-dessus en rattrapage de l'année écoulée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE DE

- ATTRIBUER à l'association Amicale Laïque, section Basket, une subvention exceptionnelle de 105,00 euros en rattrapage de la subvention du même montant votée en 2014 et qui n'a pu être mise en paiement sur cet exercice faute de justificatif à l'appui du versement.

DELIBERATION N°37/2015**Vote d'une subvention pour l'association Thermiques Verts du LIMOUSIN**

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 29 juin 2015

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 29 juin 2015

Denis LIMOUSIN

C'est une nouvelle association qui existe au Palais, et, comme toute nouvelle association, elle peut bénéficier d'une subvention à hauteur de 35 euros, nous vous proposons donc d'attribuer 35 euros à cette association de parapente.

Yvan TRICART

Où est-ce qu'ils en font ?

Denis LIMOUSIN

Cela dépasse les limites du territoire, et, ils peuvent aller très loin.

Madame le Maire

Le siège social est au Palais puisque ce sont des Palaisiens qui gèrent cette association.

Monsieur Denis LIMOUSIN fait part aux conseillers de la demande de subvention émanant de l'association Thermiques Verts du Limousin. Il propose ainsi de délibérer en faveur du versement d'une subvention de 35 € et de rajouter cette association dans la liste annexée au vote du budget primitif pour les exercices à venir.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE DE

- **ATTRIBUER** à l'association Thermiques Verts du Limousin, une subvention de 35,00 euros et demande à ce que soit rajoutée cette association dans la liste annexée au vote du budget primitif pour les exercices à venir

DELIBERATION N°38/2015

Voyages de fin d'année des élèves de classe de CM2

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 29 juin 2015

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 29 juin 2015

Corinne JUST

Lors de la précédente mandature, une subvention avait été votée à hauteur de 20 euros par enfant de classe de CM2 participant à un déplacement sur le territoire métropolitain les années où ne se déroule pas le voyage en Catalogne, la subvention de ce dernier étant fixée à 40 euros par élève de classe de CM2 y participant. Il est donc proposé un mode de financement similaire, jusqu'à la prochaine mandature.

Madame le Maire

C'était le principe, les élèves vont en Catalogne une année sur deux, lorsqu'ils partent en Catalogne, le coût est plus élevé du fait des cars, des chauffeurs, et le séjour est plus long. L'idée est de ne pas léser ceux qui ne partent pas, car, une année sur deux, cela veut dire que certains CM2 n'y vont pas. Un voyage de fin d'année un peu plus important est alors organisé pour ceux qui ne partent pas en Catalogne. Je vous propose donc de reconduire ces dispositions.

Après exposé de Madame Corinne JUST,

Considérant qu'il convient de fixer des règles claires de financement par la commune -sous forme de subvention aux coopératives scolaires- des voyages de fin d'année des élèves de CM2 sur le modèle de ce qui avait été pratiqué lors de l'ancienne mandature ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE DE

- **FINANCER** les voyages de fin d'année des élèves de CM2 comme suit :

- subvention de 40 € par élève de CM2 participant à un déplacement en Catalogne, qui aurait lieu une année sur deux,

- subvention de 20 € par élève de CM2 participant à un déplacement dans le territoire métropolitain – nuitée(s) éventuelle(s) comprise(s) -, l'autre année.

- **DIRE** que cette disposition prend effet dès l'année scolaire en cours, sur présentation d'une demande écrite de chaque directeur (ou directrice) d'école concerné(e).

DELIBERATION N°39/2015

Admission de titres en non valeurs – Budget AEP

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 29 juin 2015

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 29 juin 2015

Denis LIMOUSIN

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'admission en non-valeur de créance pour l'effacement de l'ensemble des dettes du contribuable concerné pour un montant de 75,76 euros sur le budget AEP. Malheureusement ce sont des questions que nous retrouvons à chaque Conseil Municipal.

Après exposé de Denis LIMOUSIN

Le CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE DE :

- **ADMETTRE** en non-valeur sur le budget communal la créance suivante :

- Irrécouvrabilité pour « effacement de l'ensemble des dettes du contribuable concerné » : 75,76 €

DELIBERATION N°40/2015

Admission de titres en non valeurs sur le Budget Communal

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 29 juin 2015

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 29 juin 2015

Denis LIMOUSIN

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'admission en non-valeur de créance pour l'effacement de l'ensemble des dettes du contribuable concerné pour un montant de 30,09 euros.

Après exposé de Denis LIMOUSIN

Le CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE DE :

- **ADMETTRE** en non-valeur sur le budget communal de la créance suivante :

- Irrécouvrabilité pour « effacement de l'ensemble des dettes du contribuable concerné » : 30,09 €

DELIBERATION N°41/2015

Tarifs Accueil de Loisirs sans Hébergements (ALSH) 2015-2016

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 29 juin 2015

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 29 juin 2015

Corinne JUST

Il vous est demandé de vous prononcer sur les tarifs de l'Accueil de Loisirs sans Hébergement selon les modalités suivantes : coefficient inférieur à 490 : 4,80 euros la demi-journée et 6,30 euros la journée au lieu de 6,20 euros, pour un coefficient compris entre 491 et 999 : 5,00 euros la demi-journée et 6,40 euros la journée, et, pour un coefficient supérieur à 1000 : 5,20 euros la demi-journée et 6,50 la journée. Par jour pour les enfants domiciliés hors commune, avec un coefficient inférieur à 490 : 9,60 euros la demi-journée et 12,65 euros la journée, pour un coefficient compris entre 491 et 999 : 10,00 euros la demi-journée et 12,85 euros la journée, et, pour un coefficient supérieur à 1000 : 10,40 euros la demi-journée et 13,05 la journée. Par jour pour les enfants domiciliés hors commune et à partir du 3^{ème} enfant : 5,20 euros la demi-journée et 6,55 euros pour la journée.

Claudine DELY

Deux remarques que j'avais déjà faites il y a de cela un certain temps, en ce qui concerne l'Accueil de Loisirs, concernant « les enfants domiciliés hors commune mais scolarisés dans les écoles du Palais », je ne suis pas sûre qu'il y en ait, « ou dont l'un des deux parents travaille dans une entreprise du Palais », les entreprises au Palais cela devient plutôt rare, donc, est-ce que cela concerne beaucoup d'enfants ?

Corinne JUST

Il y en a encore.

Claudine DELY

Ils fréquentent l'Accueil de Loisirs ?

Corinne JUST

Bien entendu.

Claudine DELY

Je pose cette question car le principe posé sur l'Accueil de Loisirs était de considérer que les enfants dont les parents étaient contribuables au Palais payaient moins chers que ceux qui venaient de l'extérieur, ce qui est tout à fait logique. Par contre, nous avons toujours veillé à ce que ce les tarifs des palaisiens soient de moitié par rapport aux extérieurs, or, là, avec l'augmentation qui a été instaurée, pour les extérieurs, nous avons un tarif qui excède le double. Par exemple, nous sommes à 6,50 euros la journée pour les coefficients supérieurs 1000 pour les enfants domiciliés au Palais et pour les extérieurs le prix de la journée s'élève à 13,05 euros, pourquoi n'avons-nous pas, au moins, maintenu ou limité au double pile, soit un tarif de 13,00 euros ? Nous avons toujours fait attention à cela depuis un grand nombre d'années, cela m'a alertée de voir que nous avons excédé le double pour des enfants qui n'habitaient pas au Palais. Je pense qu'il serait bien que nous nous limitions au double.

Madame le Maire

Cela ne fait que 5 centimes de différence.

Claudine DELY

Cela pourrait aussi simplifier les calculs, mais, nous y avons toujours veillé. Ce ne sont que 5 centimes, ce n'est pas beaucoup, mais, c'est à la journée, à la fin du séjour, si c'est une famille qui a plusieurs enfants, c'est un coût supplémentaire. Je souhaitais le faire remarquer, il serait bien que nous nous limitions au minimum, c'est-à-dire au double. 13,00 euros la journée pour des enfants hors commune sachant que le repas n'est pas inclus, pour des familles modestes c'est un coût, alors certes, il y a des participations de la Caisse d'Allocations Familiales, mais je tenais à faire cette remarque. C'est la 1^{ère} fois que nous dépassons le double.

Madame le Maire

Nous le maintenons au double.

Denis LIMOUSIN

C'était plus une question d'arrondis.

Claudine DELY

J'ai pris un exemple parmi d'autres, la remarque est valable pour les autres tarifs.

Madame le Maire

Nous enlevons donc les 5 centimes de tous les tarifs.

Cédric FORGET

Sur le principe, à titre personnel et nous en avons discuté, je ne vois pas pourquoi nous augmentons cette année d'environ 2%. Globalement, pour tous les tarifs, je ne comprends pas l'augmentation de 2%, il n'a pas été justifié ici, il serait bien de se limiter, en cas d'augmentation, à l'inflation, cela me semblerait juste, nous sommes dans l'erreur d'augmenter avec une valeur qui n'est pas justifiée.

Madame le Maire

Cette augmentation peut paraître, en pourcentage, importante, les pourcentages ont du sens, nous pouvons les comparer, en numéraire cela ne représente pas beaucoup. Après, tous les centimes s'ajoutent, je suis d'accord. Par rapport à l'inflation, effectivement, l'augmentation proposée est de plus ou moins 2%, cela dépend des chiffres, l'inflation réelle est de 0,6%, pour appliquer cette inflation sur des tarifs à 6,30 euros, cela voulait dire que nous ne les augmentions pas. Par contre, nous savons que nos charges de personnel augmentent, et, pas uniquement de l'inflation, mais, au-delà, cela aussi, il faut en tenir compte.

Yvan TRICART

Nous parlons de tarifs qui ont été déterminés par un choix de la politique municipale qui était de faire des tarifs bas. Toute une partie des charges de personnel est financée par le budget et ne sont pas pris en compte par le paiement de la facture des parents, nous sommes bien d'accord, donc, l'argument de dire que les charges du personnel augmentent et que nous devons à tout prix augmenter, je ne suis pas d'accord. Un choix politique avait été fait de maintenir des prix extrêmement intéressants et bas pour la commune. Nous avons un budget excédentaire relativement important, nous savons la crise qui existe aujourd'hui, soit nous maintenons à l'inflation, soit, nous n'augmentons pas les tarifs, c'est notre position que nous souhaitons affirmer. Vous êtes majoritaire, vous avez donc le choix, mais, nous ne vous suivrons pas là-dessus.

Madame le Maire

Je rappelle que bon nombre de familles, dont les enfants sont accueillis à l'Accueil de Loisirs, bénéficient d'une aide de la Caisse d'Allocations Familiales, et je rappelle aussi qu'il y a relativement peu d'années – puisque

c'était sur le mandant précédent - nous avons dû réévaluer d'une manière très importante nos tarifs puisque ceux-ci étaient en-dessous du remboursement que les familles percevaient de la Caisse d'Allocations Familiales. Nous avons dû aussi, toujours à la demande de la Caisse d'Allocations Familiales, annuler notre gratuité qui n'était pas légale. Les aides de la Caisse d'Allocations Familiales évoluent et nous devons faire attention à ce que nos tarifs suivent cette évolution pour ne pas être soumis à un rattrapage trop brut par la suite, j'attire simplement votre attention sur ce point-là.

Yvan TRICART

Je ne pense pas que les tarifs augmentent beaucoup en ce moment. Je vois les directives du gouvernement, cela ne me semble pas être l'orientation actuelle.

Madame le Maire

Je suis toujours pour un minimum de participation, et, il ne reste pas grand-chose pour certaines familles, mais, dire aux gens que c'est un service payant qui correspond pour nous à des charges de personnel ce n'est pas un gros mot. Nous essayons aussi « d'éduquer » d'une autre façon, en instaurant des règlements pour les inscriptions pour prévenir des absences, car, nous aussi, nous prévoyons des choses, et, nous avons pu le voir lors des vacances de Pâques il y a de cela 2 ans, nous avons jeté un stock de nourriture très important qui avait été constitué suite à des prévisions d'inscriptions. C'est un service qui a un coût pour la collectivité.

Yvan TRICART

Une caissière à Cora – famille monoparentale - qui vit avec son enfant, et qui travaille 26 heures par semaine est au quotient familial 491. Quand nous parlons de 2%, c'est 2%, je suis d'accord sur le fait que certaines personnes ont vraiment des revenus très bas.

Madame le Maire

Ce qui veut dire qu'elle bénéficie d'un bon CAF de 6,00 euros.

Yvan TRICART

Elle touche 1 100 euros.

Madame le Maire

Pour combien d'heures de travail ?

Yvan TRICART

26 heures.

Madame le Maire

Ce n'est pas possible.

Yvan TRICART

C'est un tarif particulier.

Madame le Maire

Je suis désolée, mais, pour 26 heures, c'est beaucoup plus qu'un employé communal au premier grade à la commune du Palais.

Yvan TRICART

Caissière est un grade.

Madame le Maire

Ce n'est pas du tout ce que je voulais dire, je vous dis que c'est bien plus que le premier salaire dans les collectivités publiques, que ce soit au Palais ou ailleurs.

Yvan TRICART

Ce qui renforce ce que je vous dis.

Madame le Maire

Non.

Yvan TRICART

Je vous dis qu'une caissière n'est pas riche, elle est au quotient familial 491.

Madame le Maire

1 100 euros pour 26 heures, je pense que vous devez faire erreur.

Carole SALESSE

La démonstration est de dire qu'il y a des salaires très faibles.

Madame le Maire

Tout à fait, après, il ne faut pas avancer de montant sinon nous allons nous égarer. Effectivement, nous connaissons la précarité de certaines familles, là, nous devons être à peu près raccord avec les bons CAF.

Yvan TRICART

Un moment donné nous avons le droit de dire aussi que nous ne sommes pas d'accord, c'est tout.

Madame le Maire

D'accord.

Carole SALESSE

Pourrions-nous estimer le manque à gagner si nous augmentions ces tarifs que de 1% ? Très honnêtement, cela ne doit pas se jouer à grand-chose sur le budget de la commune.

Madame le Maire

Bien entendu, cela ne va pas jouer sur grand-chose puisque l'augmentation est divisée par 2.

Carole SALESSE

Ce serait plus de faire un geste vis-à-vis des palaisiens, tu l'as dit tout à l'heure, nous ne faisons pas partie des communes les plus riches.

Madame le Maire

Sauf qu'à un moment donné, il faudra bien les réévaluer. Les chiffres sont quand même relativement faibles, faire une augmentation de l'inflation sur 6,30 euros, cela fait 0,03 euros, pour un recouvrement ce n'est pas possible.

Denis LIMOUSIN

Le bon CAF est de 6,00 euros.

Madame le Maire

Ce qui donne un reste à charge de 0,40 euros par jour.

Yvan TRICART

C'est un choix, le problème est que ce sont 2% qui se rajoutent au 2% de l'année d'avant, etc... c'est toujours 2% qui se rajoutent au 2%. C'est une démarche sur laquelle il faut s'interroger.

Madame le Maire

Je rappelle aussi que les impôts sont maintenus à zéro, c'est un choix qu'il faudra nous astreindre à tenir sur le mandat, et, nous voyons bien qu'il n'y a aucune progressivité de l'impôt local hormis les valeurs locatives. Je veux bien rappeler le principe du double indiqué par Claudine DELY pour les extérieurs, pour le reste, je laisse les propositions qui sont ressorties de la commission jeunesse-enfance et de la commission des finances.

Sur proposition de Madame Corinne JUST,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE DE :

- APPLIQUER les tarifs pour l'accueil de Loisirs à compter du 1^{er} septembre 2015, selon les modalités ci-dessous :

Par jour pour les enfants domiciliés au Palais, et ceux domiciliés hors commune mais scolarisés dans les écoles du Palais ou dont l'un des deux parents travaille dans une entreprise du Palais :

Tarifs ALSH sans le repas	Demi-journée 2015	Journée 2015
QF Inférieur à 490	4,80 €	6,30 €
QF compris entre 491 et 999	5,00 €	6,40 €
QF supérieur à 1000	5,20 €	6,50 €

Par jour pour les enfants domiciliés hors commune :

Tarifs ALSH sans le repas	Demi-journée 2015	Journée 2015
QF Inférieur à 490	9,60 €	12,60 €
QF compris entre 491 et 999	10,00 €	12,80 €
QF supérieur à 1000	10,40 €	13,00 €

Par jour pour les enfants domiciliés hors commune, à partir du 3^{ème} enfant :

Demi-journée 2015	Journée 2015
5,20 €	6,55 €

QUOTIENT FAMILIAL = [(Avis d'imposition annuel N-1 /12) + allocations familiales du mois (y compris Allocation Adulte Handicapé, RMI, Allocation Parent Isolé, mais excepté allocation logement, APL et Allocation d'éducation spécialisée)] / (2 + ½ part par enfant jusqu'au 2^e, 1 part pour le troisième et ½ part à partir du 4^e).

A défaut de fourniture par les usagers des justificatifs demandés lors de l'inscription pour le calcul du tarif modulé (avis d'imposition, attestation CAF...), le tarif le plus élevé sera appliqué d'office.

Le service de restauration scolaire le mercredi est réservé aux usagers de l'accueil de loisirs sans hébergement.

Votes pour cette délibération:

Pour : 23

Abstention : 1 (Claudine DELY)

Contre : 5 (Yvan TRICART- Guénaël LOISEL – Carole SALESSE – Cédric FORGET – Dominique FORTUNE)

DELIBERATION N°42/2015

Tarifs Garderie 2015-2016

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 29 juin 2015

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 29 juin 2015

Corinne JUST

Il vous est demandé de vous prononcer sur les tarifs de la garderie pour l'année 2015-2016, à savoir : 21,15 euros par enfant pour les enfants domiciliés au Palais, 13,55 euros pour le 3^{ème} enfant et plus, et, 50,00 euros pour les enfants domiciliés hors commune. Concernant la garderie exceptionnelle, par journée, dans la limite de 3 par mois : 2,10 euros pour les palaisiens et 4,20 euros pour les extérieurs. Au-delà de la 3^{ème} journée de garderie exceptionnelle, le forfait mensuel sera appliqué.

Madame le Maire

Je suppose que c'est le même raisonnement et que ce sont donc les mêmes votes ?

Claudine DELY

Oui.

Sur Proposition de Corinne JUST,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE DE :

TARIFS MENSUELS	2015-2016
1 ^{er}	29,15 €
2 ^{ème}	29,15 €
3 ^{ème} et plus	13,55 €
Enfants hors commune	50,00 €

GARDERIE EXCEPTIONNELLE	2015 - 2016
Enfants domiciliés au Palais	
Par journée et dans la limite de 3 par mois	2,10 €
Enfants hors commune	
Par journée et dans la limite de 3 par mois	4,20 €

Au-delà de la troisième journée de garderie exceptionnelle, le forfait mensuel est automatiquement appliqué.

Votes pour cette délibération:

Pour : 23

Abstention : 1 (Claudine DELY)

Contre : 5 (Yvan TRICART- Guénaël LOISEL – Carole SALESSE – Cédric FORGET – Dominique FOURTUNE)

DELIBERATION N°43/2015

Tarifs restaurant scolaire 2015-2016

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 29 juin 2015

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 29 juin 2015

Corinne JUST

Il vous est demandé de vous prononcer sur les tarifs du restaurant scolaire, à savoir gratuité pour un quotient familial inférieur à 220 euros, 0,57 euros pour un quotient familial compris entre 221 euros et 320 euros, 1,14 euros pour un quotient familial compris entre 321 euros et 420 euros, 1,66 euros pour un quotient familial compris entre 421 euros et 490 euros, 2,18 euros pour un quotient familial supérieur à 491 euros, et, un tarif adulte à 4,89 euros.

Sur proposition de Madame Corinne JUST,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE DE :

- **APPLIQUER** les tarifs pour la restauration scolaire, à compter du 1^{er} septembre 2015, selon les modalités ci-dessous :

Tranches de quotients familiaux mensuels	2015/2016
Quotient familial inférieur à 220 €	Gratuité
Quotient familial compris entre 221 € et 320 €	0,57€
Quotient familial compris entre 321 € et 420 €	1,14€
Quotient familial compris entre 421 € et 490 €	1,66€
Quotient familial supérieur à 491 €	2,18 €
Tarif adultes	4,89 €

QUOTIENT FAMILIAL = [(ressources des 3 derniers mois/3) + allocations familiales du mois (y compris Allocation Adulte Handicapé, RMI, Allocation Parent Isolé, mais excepté allocation logement, APL et Allocation d'éducation spécialisée)] / (2 + ½ part par enfant jusqu'au 2^e, 1 part pour le troisième et ½ part à partir du 4^e).

Le service de restauration scolaire le mercredi est réservé aux usagers de l'accueil de loisirs sans hébergement.

Votes pour cette délibération:

Pour : 23

Abstention : 1 (Claudine DELY)

Contre : 5 (Yvan TRICART- Guénaël LOISEL – Carole SALESSE – Cédric FORGET – Dominique FOURTUNE)

Départ de Claudine DELY à 20h10

DELIBERATION N°44/2015

Tarifs prestations « petits déjeuners » fournis pour l'année 2015/2016

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 29 juin 2015

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 29 juin 2015

Corinne JUST

Il vous est demandé de vous prononcer maintenant sur le tarif des petits déjeuners fournis par le restaurant scolaire en 2015-2016. Il est proposé de facturer cette prestation à 1,10 euros par personne, pour mémoire, en 2014, il était de 1,07 euros. Il s'agit d'une prestation exceptionnelle qui est facturée lors des échanges entre les écoles.

Madame Corinne JUST informe les membres du Conseil Municipal que la cuisine centrale est amenée à assurer un service « petits déjeuners », notamment lors des échanges scolaires.

Il convient donc de fixer un tarif de la prestation pour l'année scolaire 2015/2016.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE DE :

- **FACTURER** la prestation « petits déjeuners » à 1,10 euro TTC par personne à compter du 1^{er} juillet 2015.

Votes pour cette délibération:

Pour : 23

Abstention : 1 (Claudine DELY)

Contre : 5 (Yvan TRICART- Guénaël LOISEL – Carole SALESSE – Cédric FORGET – Dominique FOURTUNE)

DELIBERATION N°45/2015

Tarifs Musique et Danse pour l'année 2015/2016

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 29 juin 2015

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 29 juin 2015

Madame le Maire

Laurence PICHON étant absente, je vais vous présenter les tarifs de la musique et de la danse pour l'année 2105/2016. Vous avez eu toutes les modifications et cela a été discuté en commission culture. Ce qui est nouveau, ce sont les cours d'ensemble de guitare à 10,00 euros, c'est un complément au cours, cela donne suite à l'essai que nous avons mis en place pour cette année afin de voir si cela pouvait fonctionner. Nous avons décidé de le prendre en charge et de mettre une gratuité complète, là, nous n'avons pas mis un tarif élevé, car, il s'agit d'un complément des cours de guitare. Autre nouveauté, les remises en cas d'absence du professeur.

Cédric FORGET

Nous sommes d'accord pour les nouveautés, mais, contre l'augmentation, donc, le vote restera le même.

Madame le Maire

Nous sommes bien en deçà de ce qui se pratiquait avant, il y a une prise en charge importante de la collectivité.

Sur proposition de Madame le Maire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE DE :

- **FIXER** ainsi qu'il suit les divers tarifs à compter du 1^{er} septembre 2015 :

DANSE/trimestre	Durée	Palaisiens	Extérieurs
Eveil	45 mn	24,00 €	35,40 €
Cours de danse	1 H	31,20 €	46,80 €
Cours de danse	1 H 30	46,80 €	70,80 €
MUSIQUE/trimestre			
Cours instrument	30 mn	93,60 €	187,20 €
	20 mn	62,40 €	124,80 €
Solfège	1 H	20,80 €	41,60 €
Solfège + instrument	1 H 30	114,40 €	228,80 €
Eveil musical (GS mat, CP)	45 mn	24,00 €	47,80 €
Atelier d'initiation (à partir du CE1)	30 mn	24,00 €	47,80 €
Cours d'ensemble guitare	1h	10,00 €	10,00 €
Remise en cas d'absence du Professeur*		10% du montant de la période pour 2 absences	10% du montant de la période pour 2 absences

***Sous réserve de 2 absences ou plus du professeur de musique et de danse sur la période si celles-ci ne sont pas compensées par celui-ci ou s'il n'est pas remplacé ; non valable en cas d'absence, même justifiée de l'enfant**

Notes pour cette délibération:

Pour : 23

Abstention : 1 (Claudine DELY)

Contre : 5 (Yvan TRICART- Guénaël LOISEL – Carole SALESSE – Cédric FORGET – Dominique FOURTUNE)

DELIBERATION N°46/2015

Tarifs culturels pour l'année 2015/2016

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 29 juin 2015

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 29 juin 2015

Madame le Maire

Autres tarifs culturels pour l'année 2015-2016, les changements qui vous sont proposés sont dans les arrondis, certains tarifs baissent, d'autres augmentent, et, certains ne changent pas.

Cédric FORGET

Sur ces tarifs-là nous sommes d'accord.

Sur proposition de Madame le Maire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE DE :

- **FIXER** ainsi qu'il suit les divers tarifs à compter du 1^{er} septembre 2015 :

ATELIER MULTIMEDIA	2015/2016
Prix par séance de formation	Gratuit
ANIMATION CULTURELLE – SPECTACLES	2015/2016
- Adultes :	
. coût du spectacle supérieur à 1 500,00 €, la place	8,00 €
. coût du spectacle inférieur à 1 500,00 €, la place	7,00 €
- Enfants + 12 ans, étudiants, demandeurs d'emploi (si coût spectacle > 1 500,00 €)	5,00 €
- Enfants + 12 ans, étudiants, demandeurs d'emploi (si coût spectacle < 1 500,00 €)	3,00 €
- Enfants – 12 ans	Gratuit
- Atelier Théâtre	60,00 €

DELIBERATION N°47/2015

Convention de partenariat entre des entreprises parrainant la manifestation et la commune du PALAIS SUR VIENNE dans le cadre de l'organisation du Mondial Billes

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 29 juin 2015

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 29 juin 2015

Madame le Maire

Convention de partenariat entre les entreprises parrainant la manifestation et la commune du Palais-sur-Vienne dans le cadre de l'organisation du Mondial Billes. A la demande des services de la trésorerie, il nous faut formaliser ces partenariats, il s'agit du sponsoring affecté aux Mondial Billes, il faut justifier des sommes données. Une attestation sera remise à chaque entreprise ou société qui fait un acte de sponsoring pour cette manifestation. Nous n'avons pas trop le choix puisqu'il s'agit d'une demande de la trésorerie.

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal des démarches entreprises par la commune auprès de différents partenaires dans le cadre de l'organisation du *Mondial billes* qui se tient traditionnellement à l'occasion de la fête locale de la commune du PALAIS SUR VIENNE.

Elle souligne qu'il est nécessaire de procéder à la signature d'une convention pour préciser les engagements réciproques de chacun et donne lecture du modèle de convention qui sera utilisé pour ce faire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE DE :

- **DONNER** son accord pour la signature d'une convention avec les différents partenaires dans le cadre de l'organisation du *Mondial billes* qui se tient traditionnellement à l'occasion de la fête locale de la commune du PALAIS SUR VIENNE.

- **AUTORISER** Madame le Maire à signer la ou les conventions correspondantes.

- **DONNER** à Madame le Maire toutes les autorisations aux fins envisagées

DELIBERATION N°48/2015

Mise à disposition des installations de la Sablière

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 29 juin 2015

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 29 juin 2015

Denis LIMOUSIN

Nous avons validé une première mise à disposition du 15 juin au 15 août, nous vous proposons de valider une deuxième utilisation par d'autres gérants, du 15 août au 30 septembre 2015.

Madame le Maire

Si la saison est la même que l'année passée, cela pourrait être bien.

Madame le Maire indique que :

Considérant la disponibilité des installations (local d'accueil, annexes et équipements) de la Sablière ;

Considérant que ce local appartient à la collectivité et qu'il est nécessaire d'instaurer une caution garantissant le respect du bien et la propreté des lieux ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE DE :

- **METTRE** les installations (local d'accueil, annexes et équipements) de la Sablière à disposition de Madame Muriel ROY-LOIVET – 13 rue Marx Dormoy - 87350 PANAZOL du 15 août 2015 au 30 septembre 2015.

- **DIRE** que le montant de la caution demandée sera de 500 euros.

- **AUTORISER** Madame le Maire à signer toutes pièces utiles.

DELIBERATION N°49/2015

Location d'un logement au 17 rue Becquere

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 29 juin 2015

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 29 juin 2015

Madame le Maire

La commune possède un certain nombre de logements communaux, ce logement au 17 rue Becquerel, situé juste à côté de l'école, est inoccupé depuis presque un an, nous avons eu une demande, il vous est donc demandé d'approuver la location de ce logement, cela nous fera toujours une petite rentrée. Vous avez vu tout à l'heure, nous avons inscrit au budget -13 000 euros, ce qui correspond à des pertes de loyer, notamment sur ce logement-là qui n'était pas reloué depuis l'été dernier, mais aussi sur celui de la base nautique qui, suite au décès de Daniel MOREAU, n'est toujours pas reloué, car, actuellement, nous ne pouvons pas disposer de notre logement, la succession n'étant pas réglée.

Yvan TRICART

Le montant du loyer est faible, comment-est-il fixé ?

Madame le Maire

Vous vous en souvenez, nous avons des loyers encore plus faibles, nous les avons donc tous réévalués. Là, nous nous sommes alignés en fonction de la taille du logement, il s'agit d'un petit T2, cela correspond à du logement social. Nous avons fait la réévaluation au cours du dernier mandat, les loyers étaient très bas - le loyer pour le logement de M. SAMIE était en dessous de 200 euros - ce n'était pas possible, il a fallu revoir sérieusement les choses. Là, il s'agit du prix d'un logement locatif social, et, la personne répond aux critères d'accessibilité au logement social.

Après exposé de Madame le Maire,

Considérant le congé du locataire du bâtiment communal d'habitation situé 17 rue Becquerel ;

Considérant que le futur locataire s'engage à effectuer des travaux de rafraîchissement des peintures et des tapisseries avant son entrée dans les lieux

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE DE :

- **APPROUVER** la location dudit logement à compter du 1^{er} juillet 2015, moyennant un loyer mensuel de 255,04 euros (deux cent cinquante-cinq euros et quatre centimes) assorti d'une caution correspondant à un mois de loyer.

- **NE PAS FACTURER** le 1^{er} mois de loyer en compensation des frais engagés pour les travaux de rafraîchissement des peintures et des tapisseries.

- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tous actes à intervenir

DELIBERATION N°50/2015

Tableau des emplois communaux

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 29 juin 2015

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 29 juin 2015

Madame le Maire

Ce point concerne le tableau des emplois communaux qu'il convient de modifier suite au départ, par voie de mutation, de deux agents et une nomination. Cela concerne la transformation d'un poste d'agent de maîtrise à temps complet en un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet, un agent de maîtrise a pris des fonctions dans une autre collectivité, et, l'agent qui le remplace est adjoint technique de 2^{ème} classe. Par ailleurs, il convient de supprimer un poste d'agent de maîtrise à temps complet puisque, là aussi, un autre agent a pris des fonctions dans une autre collectivité avec d'autres perspectives d'évolution de carrière - ce que je peux tout à fait comprendre - et, pour l'instant, il n'est pas remplacé, voilà le pourquoi de la suppression.

Madame le Maire expose au conseil municipal qu'il est nécessaire de revoir le tableau des emplois,

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

DECIDE DE :

- **ACCEPTER** le tableau des emplois communaux ci-joint.

Catégorie	Nombre d'emplois	Libellés	Pourvus	A pourvoir
	1	DGS	1	0
Cat. A	1	Attaché principal	1	0
Cat. B	2	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	2	0

Cat. B	2	Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	2	0
Cat. B	1	Rédacteur	1	0
Cat. C	3	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	3	0
Cat. C	5	Adjoint administratif 1 ^{ère} classe	5	0
Cat. A	1	Ingénieur	1	0
Cat. B	3	Technicien principal 1 ^{ère} classe	3	0
Cat. B	1	Technicien principal 2 ^{ème} classe	1	0
Cat. B	1	Technicien	1	0
Cat. C	2	Agent de maîtrise principal	2	0
Cat. C	1	Agent de maîtrise	1	0
Cat. C	3	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	3	0
Cat. C	7	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	7	0
Cat. C	4	Adjoint technique 1 ^{ère} classe	4	0
Cat. C	27	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	26	1
Cat. C	1	Adjoint technique 2 ^{ème} classe TNC (14,74 h/35)	1	0
Cat. C	1	Adjoint technique 2 ^{ème} classe TNC (30 h)	1	0
	1	Apprenti	1	0
	1	Contrat d'avenir	1	0
Cat. C	2	Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe	2	0
Cat. B	1	Assistant de conservation principal de 2 ^{ème} classe	1	0
Cat. C	1	Adjoint du patrimoine principal 1 ^{ère} classe	1	0
Cat. C	1	Adjoint du patrimoine principal 2 ^{ème} classe	1	0
Cat. B	2	Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe à TNC (10h/semaine) (discipline Danse et discipline flûte)	2	0
Cat. B	3	Assistant d'enseignement artistique (Contractuels) à TNC pour l'année scolaire 2013/2014 (discipline Piano, Guitare et percussions)	3	0
Cat. A	1	C. D. I.	1	0
Cat. B	1	Educateur des A. P. S. principal 1 ^{ère} classe	1	0
Cat. B	1	Assistant socio-éducatif principal	1	0
Cat. B	1	Educateur de jeunes enfants TNC (8 h)	1	0
Cat. C	1	ATSEM principal de 1 ^{ère} classe	1	0
Cat. C	1	ATSEM principal de 2 ^{ème} classe	1	0
Cat. C	0	ATSEM de 1 ^{ère} classe	0	0
	1	Contrat d'avenir	1	0

DELIBERATION N°51/2015

Recrutement de personnels non titulaires pour un besoin saisonnier (accueil de loisirs pour la période estivale 2015)

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 29 juin 2015

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 29 juin 2015

Madame le Maire

Ce point, que nous ne voyons pas habituellement, nous est demandé par les services fiscaux. Cela concerne le recrutement d'agents occasionnels à l'accueil de Loisirs pour la période estivale. La liste de tous les personnels recrutés vous a été transmise. Auparavant, le Maire était autorisé à recruter pour les besoins occasionnels, nous en parlions, et vous le saviez, ces recrutements étaient essentiellement pour l'Accueil de Loisirs, là, il nous faut fournir une délibération détaillant les recrutements et les périodes.

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, stipule dans son article 3-2 « Les Collectivités et les établissements publics en relevant, peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité »

Considérant qu'il est indispensable de recruter, en complément du personnel titulaire, du personnel saisonnier pour respecter le taux d'encadrement des enfants accueillis à l'accueil de loisirs sans hébergement du Puy-Moulinier pendant la période estivale 2015, il est donc nécessaire de recruter du personnel saisonnier dans les conditions suivantes :

- 3 animateurs du 06 juillet 2015 au 31 juillet 2015
- 1 animateur du 15 juillet 2015 au 31 août 2015
- 1 directeur adjoint du 03 août 2015 au 31 août 2015
- 1 animateur du 03 août 2015 au 31 août 2015
- 2 animateurs du 03 août 2015 au 14 août 2015
- 2 animateurs du 17 août 2015 au 31 août 2015
- 1 stagiaire BAFA du 13 juillet 2015 au 31 juillet 2015
- 1 stagiaire BAFA du 17 août 2015 au 24 août 2015

Ces agents seront rémunérés selon les modalités de la délibération du 13 juin 2006 à savoir :

Directeur stagiaire ou adjoint :

Journée complète : 1/30^{ème} du traitement brut mensuel de l'indice brut 297

Demi-journée : 1/60^{ème} du traitement brut mensuel de l'indice brut 297

Animateur titulaire du BAFA ou équivalent :

Journée complète : 1/30^{ème} du traitement brut mensuel de l'indice brut 290

Demi-journée : 1/60^{ème} du traitement brut mensuel de l'indice brut 290

Animateur non titulaire du BAFA

Journée complète : 1/30^{ème} du traitement brut mensuel de l'indice brut 274

Demi-journée : 1/60^{ème} du traitement brut mensuel de l'indice brut 274

Stage pour formation pratique pour le BAFA (14 jours)

Forfait : 25 % du traitement brut mensuel de l'indice brut 274

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

DECIDE DE :

- **AUTORISER** Madame le Maire à procéder, le moment venu et en fonction des besoins, au recrutement du personnel saisonnier selon le détail ci-dessus.

- **PREVOIR** les crédits au budget.

DELIBERATION N°52/2015

Bilan des cessions immobilières – exercice 2014

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 29 juin 2015

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 29 juin 2015

Madame le Maire

Ce point concerne l'aménagement avec le bilan des cessions et acquisitions foncières de l'année 2014. Vous avez tous reçu ce document en annexe à la note de synthèse, où sont retracées toutes les diverses transactions. Il n'y a pas de vote sur cette question, nous devons seulement en prendre acte.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que, conformément à l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est appelé à délibérer sur le bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières réalisées par la commune sur son territoire pendant l'exercice budgétaire de l'année 2014, retracé par le compte administratif auquel ce bilan sera annexé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE DE :

- **APPROUVER** le bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières réalisées par la commune en 2014.

DELIBERATION N°53/2015

Rapport annuel sur l'eau 2014

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 29 juin 2015

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 29 juin 2015

Madame le Maire

Cette question concerne le rapport annuel sur la qualité du service public d'adduction d'eau potable - document que vous avez lu puisque vous en avez parlé tout à l'heure – Christophe BARBE va nous en faire un petit compte rendu.

Christophe BARBE

Ce rapport annuel a été présenté en commission des travaux le 16 juin, le rendement, soulevé par Yvan TRICART, est intéressant puisqu'il est de 92%, rendement qui est dans un cercle vertueux depuis maintenant 4 années, nous devons malgré tout rester vigilants, nous ne sommes pas à l'abri d'incidents. Nous constatons également que le volume distribué au Palais est en diminution, donc un changement d'habitude de nos concitoyens, avec un volume d'eau acheté à la ville de Limoges en diminution également depuis maintenant 3 ans. Sur ce rapport de l'eau, les travaux effectués vont dans le bon sens, nous devons néanmoins rester vigilants, nous savons tous que le budget est fragile.

Madame le Maire

Nous avons toutes les données, elles sont détaillées comme d'habitude, et, nous nous efforçons d'être efficaces avec nos moyens.

Yvan TRICART

Nous notons effectivement une diminution de la consommation d'eau – je pense en effet que les gens font plus attention – d'autant que, je ne sais pas si vous l'avez noté, mais de 45 kilomètres de réseau, nous sommes passés à 51 kilomètres, ce qui veut dire que nous avons moins de consommation avec plus de réseau et d'abonnés, démarche que je trouve particulièrement intéressante, même si cela va poser, à terme, un certain nombre de questions pour l'entretien, puisque, moins nous consommons, moins il y a de réserve. Nous nous étions prononcés contre cette obligation dans la loi de faire que nous payions l'eau, c'est une démarche qui est particulièrement récente, auparavant, une commune pouvait participer à la gestion de l'eau, or, là, ce choix a été fait pour favoriser la privatisation de l'eau, choix pour lequel je suis toujours opposé.

Madame le Maire

Cela commence à faire un moment puisque c'est ainsi depuis que je suis élue – ce qui représente un bon moment car je ne parle pas que du mandat de Maire mais d'élue municipale – soit plus de 25 ans.

Yvan TRICART

C'était en 1984 – 1985.

Madame le Maire

J'étais un peu petite là.

Yvan TRICART

Le problème est que c'était déjà un gouvernement socialiste.

Madame le Maire

Sur cette question nous sommes d'accord. Mais, à partir du moment où il s'agit d'un budget annexe, cela doit être équilibré sur l'utilisateur, ce n'est pas une source d'équité c'est clair.

Yvan TRICART

Certaines communes se battent par exemple pour que les 20 premiers litres d'eau – la proposition de Danielle MITTERRAND et son association – soient gratuits par famille.

Madame le Maire

C'est ce qui est reconnu nécessaire à la consommation d'eau pour boire.

Yvan TRICART

Il y a une démarche de l'association de Danielle MITTERRAND, « France Libertés » sur la question de l'eau, qui se heurte à cette loi qui fait que l'eau paye l'eau.

Madame le Maire

Imaginons que nous décidions de l'appliquer, ce serait obligatoirement par une subvention communale et nous n'avons pas le droit. Nous ne pouvons pas faire répercuter la gratuité, cela n'est pas possible.

Yvan TRICART

Je sais, j'en avais parlé longuement dans le cadre de l'association de Danielle MITTERRAND.

Après exposé de Madame le Maire sur les conclusions du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau,

Le Conseil Municipal,

- **PREND** acte du rapport annuel pour l'année 2014.

DELIBERATION N°54/2015

Dépôt d'une déclaration préalable et d'une autorisation de travaux pour la réfection de la toiture de l'école Jules Ferry

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 29 juin 2015

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 29 juin 2015

Madame le Maire

Ce point concerne une autorisation de travaux, il faut que vous m'autorisiez à déposer une déclaration préalable et une autorisation de travaux pour la réfection de la toiture de l'école Jules Ferry maternelle. Là aussi, j'attire votre attention sur le fait que ce sont des points nouveaux qui nous sont demandés, avant, la commune ne demandait pas d'autorisation de travaux pour elle-même, c'est la simplification des mesures administratives.

Cédric FORGET

De ce fait il y a plus de transparence sur ce qui est fait.

Madame le Maire

Tout à fait, mais nous le voyons aussi dans le budget.

Yvan TRICART

Je n'étais pas d'accord avec tous les pouvoirs que nous vous donnions, je trouve de ce fait plutôt bien de voir que certains pouvoirs soient redonnés au Conseil Municipal.

Madame le Maire

Je consens à conférer un peu de mon autorité.

Madame le Maire indique qu'il convient de refaire la toiture de l'école Jules Ferry.

Pour ce faire, il est nécessaire de déposer au nom de la commune une déclaration préalable et une autorisation de travaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

DECIDE DE :

- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'aboutissement de ce dossier et notamment la déclaration préalable ainsi que l'autorisation de travaux.

DELIBERATION N°55/2015

Dépôt d'une autorisation de travaux pour le recouvrement des sols des groupes scolaires Aristide Briand et Jules Ferry maternelle

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 29 juin 2015

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 29 juin 2015

Madame le Maire

Même chose mais pour les sols des groupes scolaires Aristide Briand et Jules Ferry maternelles.

Yvan TRICART

Lors de la commission de travaux, j'ai fait un certain nombre de remarques, je ne suis pas satisfait de la solution et cela me pose un problème, la règle voudrait que dans une école, lorsqu'il y a de l'amiante, celle-ci soit enlevée. J'ai toujours une hésitation par rapport à la perte de mémoire de la pollution, demain nous allons recouvrir ces dalles qui ont de l'amiante et qui représentent, à un degré faible, un minimum de danger - le degré faible est

toujours dangereux, des gens sont sensibles et d'autres moins sensibles -. Recouvrir est une solution, mais, je ne pense pas que ce soit une solution pérenne, malgré cela, je vais la voter, ceci étant, techniquement je ne pense pas que ce soit pérenne. Faire autrement poserait d'énormes problèmes, outre le fait qu'il faut tout déménager, enlever l'amiante dans une école est très compliqué et le maintenir est dangereux. Cette solution est proposée, je souhaiterais savoir comment nous allons faire pour que cette mémoire reste car cela est important. Dans un deuxième temps, les dalles proposées vont être clipsées, elles ne sont donc pas étanches, quel est le système de lavage prévu ? Il est important de ne pas mettre trop d'eau ni de trop aspirer, sinon, nous allons chercher en dessous des dalles. Il nous faut une solution pour le nettoyage et pour la mémoire, car, si demain il y a des travaux, il est impératif que le problème d'amiante soit connu.

Madame le Maire

Une précision en trois points, la règle en la matière pour l'amiante est effectivement de tout enlever lorsqu'on a à y toucher, ce qui n'est pas le cas ici. La règle aussi pour nous, notamment en milieu scolaire, est de se conformer aux prescriptions, que ce soient des obligations - ce n'est pas le cas ici ni même de recommandations - de l'inspecteur en sécurité sanitaire. En effet, lors de son inspection il a relevé des dalles amiantées comme cela est relevé depuis 20 ans, et, la seule prescription notée est la surveillance des dalles. Nous n'avons, sur les écoles du Palais, aucune obligation de faire quoi que ce soit. Je le redis bien, cela relève d'un choix de la collectivité de faire ces travaux sur ces écoles pour que celles-ci puissent être utilisables en toute sécurité. Je l'ai bien dit aux parents d'élèves et à l'équipe enseignante, effectivement, la solution du désamiantage est radicale, sauf que les contraintes sont importantes, j'ai donc bien précisé que la solution envisagée, qui n'est pas du tout obligatoire pour la collectivité, était de rendre l'espace utilisé tout à fait compatible avec l'utilisation qui en est faite - nous sommes sur de l'utilisation d'un lieu pas sur le traitement de l'amiante -. Ensuite, les solutions techniques proposées, à savoir ces dalles puzzles qui commencent à faire leur preuve, nous avons des solutions pour les nettoyer sans qu'il y ait de risques, tout a été étudié. Quant à la mémoire, nous avons nos recensements de locaux techniques et les rapports d'inspections, nous ne pouvons pas y échapper, quand il sera touché au bâtiment, il faudra traiter le problème d'amiante dans les règles de l'art, comme cela s'est fait lors de la démolition des préfabriqués, et, là, c'était de l'éverite donc encore plus dangereux. Voilà, je n'ai pas d'autres réponses à apporter si ce n'est que c'est une opération envisagée qui n'avait aucun caractère obligatoire pour la collectivité, après, nous savons bien que l'emploi du terme « amiante », surtout dans une école, développe quelques comportements un peu particuliers, il valait mieux traiter le problème. Les parents ont été informés sur cette démarche et ils avaient le choix, je rappelle que nous avons inscrits du désamiantage complet au budget, le dialogue a été complet sur cet aspect-là des choses. Cette solution offre l'avantage d'être plus rapide – se faire pendant l'été – et permet de ne pas avoir à déplacer les enfants d'une école sur une autre, ou de mettre des algécos pour faire la classe pendant le temps des travaux. De plus, nous aurions dû également faire des travaux annexes, car le désamiantage demande à ce que les murs soient recouverts de polyane, sauf qu'après, cela demande des travaux de remise en état. Cette solution a été jugée acceptable parce qu'elle est conforme avec l'utilisation du lieu et permet aux utilisateurs d'être dans les écoles en toute sécurité. Elle a donc été choisie en concertation avec les parents et les équipes éducatives.

Madame le Maire indique qu'il convient de recouvrir les sols des groupes scolaires Aristide Briand et Jules Ferry maternelle.

Pour ce faire, il est nécessaire de déposer au nom de la commune une autorisation de travaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

DECIDE DE :

- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires pour l'accomplissement de ces travaux et notamment l'autorisation de travaux.

DELIBERATION N°56/2015

Dépôt d'une déclaration préalable pour le remplacement des menuiseries en façade de la mairie

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 29 juin 2015

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 29 juin 2015

Madame le Maire

Ce point concerne le dépôt d'une déclaration préalable pour le remplacement des menuiseries en façade avant de la mairie, il s'agit de remplacer les fenêtres au secrétariat côté accueil, elles ne ferment plus. Ces fenêtres ont l'âge du bâtiment, et des questions de sécurité se posent puisqu'il est possible d'accéder à la mairie par ces fenêtres, il faut donc qu'elles puissent se fermer correctement, et, aussi un certain confort pour le personnel.

Madame le Maire indique qu'il convient de remplacer les menuiseries en façade avant de la mairie au niveau du rez-de-chaussée.

Pour ce faire, il est nécessaire de déposer au nom de la commune une déclaration préalable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

DECIDE DE :

- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires pour l'accomplissement de ces travaux et notamment la déclaration préalable.

DELIBERATION N°57/2015

Dépôt d'un permis de construire pour la future cuisine centrale

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 29 juin 2015

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 29 juin 2015

Madame le Maire

Ce point concerne le dépôt d'un permis de construire pour la cuisine centrale. Nous n'allons pas reprendre le débat, vous vous opposez à ce projet, je suppose que ce seront des oppositions, y compris pour Claudine DELY je pense.

Madame le Maire indique qu'il convient de déposer au nom de la commune un permis de construire pour la future cuisine centrale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE DE :

- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires pour l'accomplissement de cette construction et notamment le permis de construire.

Votes pour cette délibération:

Pour : 23

Abstention : /

Contre : 6 (Yvan TRICART- Claudine DELY - Guénaël LOISEL – Carole SALESSE – Cédric FORGET – Dominique FOURTUNE)

DELIBERATION N°58/2015

Appel d'offres ouvert – Marché de fournitures et services – fournitures de denrées alimentaires pour les restaurants scolaires du Palais sur Vienne

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 29 juin 2015

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 29 juin 2015

Madame le Maire

Ce point concerne l'autorisation de relancer le marché relatif à la fourniture des denrées alimentaires pour les restaurants scolaires du Palais qui arrivent à échéance au 31 décembre.

Yvan TRICART

Pourrions-nous avoir accès aux documents d'appel d'offres ?

Madame le Maire

Vous voulez parler du cahier des charges ?

Yvan TRICART

Oui.

Madame le Maire

Bien entendu.

Yvan TRICART

Je demande donc à ce que le cahier des charges nous soit transmis.

Madame le Maire

C'est en commission d'appel d'offres que le cahier des charges est vu.

Yvan TRICART

J'aimerais pouvoir le voir avant. Vous allez envoyer un cahier des charges à diverses sociétés, il m'intéresserait de l'avoir avant, c'est un document public.

Madame le Maire

Tout à fait, c'est dans le cadre des marchés publics, donc il est consultable.

Yvan TRICART

Je souhaite le consulter pour savoir ce que nous demandons, les critères pour les entreprises, etc...nous touchons à l'alimentaire et cela m'intéresse. Il n'y a pas de piège, si je ne suis pas satisfait par le cahier des charges je vous le dirai, croyez-moi.

Ludovic GERAUDIE

Rassurez-moi, c'est juste pour le consulter, pas pour y répondre, car, pour le Plan Local d'Urbanisme, j'ai cru que vous vouliez le faire aussi, comme vous nous avez aidé à faire le cahier des charges. J'ai pu lire et d'autres élus ont pu lire également quelques documents dernièrement sur la manière opaque dont le travail se passait. Je voulais signaler qu'avant-hier, la commission urbanisme s'est réunie, sur la base d'un document qui a été envoyé une semaine avant la tenue de cette réunion, pour que nous travaillions sur une proposition de diagnostic, et, pour que chaque membre de la commission urbanisme puisse faire des propositions et des enrichissements comme nous le faisons à chaque fois qu'il y a une commission urbanisme. Je regrette que l'opposition n'ait pas été ni représentée, ni excusée, à cette réunion. Voilà pour le petit « coup de gueule » pardon.

Madame le Maire

Dont acte. Mais sur le cahier des charges, il n'y a pas soucis, nous tenons compte des circuits courts et des productions locales, notamment pour le pain, mais tout cela est très compliqué avec les marchés publics.

Le marché d'appel d'offres relatif à la « Fourniture de denrées alimentaires pour les restaurants scolaires du Palais-dur-Vienne » arrive à échéance au 31 décembre 2015.

Il convient donc de relancer un marché pour assurer la fourniture des repas dans les restaurants scolaires et donc autoriser Madame le Maire à lancer une procédure d'appel d'offres relative à ce marché dans la limite des crédits prévus aux budgets concernés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE DE

- **AUTORISER** Madame le Maire à lancer une procédure d'appel d'offres concernant la fourniture de denrées alimentaires pour les restaurants scolaires du Palais-sur-Vienne.

DELIBERATION N°59/2015

Enseignement Artistique – Entente Intercommunale avec la Commune de Bessines-sur-Gartempe

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 29 juin 2015

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 29 juin 2015

Madame le Maire

Ce point concerne l'enseignement artistique et l'entente intercommunale avec la commune de Bessines-sur-Gartempe, vous le savez il s'agit de l'échange de cours de flûte contre des cours de solfège ce sont les mêmes dispositions.

Madame le Maire expose au Conseil Municipal,

Considérant que des demandes dans certaines disciplines artistiques ne peuvent être satisfaites sur place, conformément à l'article L 5222-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de renouveler l'entente intercommunale avec la commune de Bessines-sur-Gartempe.

Dans ce cas, les enseignants sont rémunérés et leurs frais de déplacement assurés par leur collectivité d'origine.

En cas de besoin, chaque commune rembourse à l'autre les salaires et frais de déplacement au vu d'un état trimestriel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE DE :

- **RENOUVELER** l'entente intercommunale avec la commune de Bessines-sur-Gartempe pour l'enseignement de pratiques artistiques.

- **AUTORISER** Madame le Maire à signer la convention correspondante pour l'année scolaire 2015 - 2016.

DELIBERATION N°60/2015

Motion sur les conséquences de la baisse des dotations de l'Etat

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 29 juin 2015

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 29 juin 2015

Madame le Maire

En dernier point, à l'ordre du jour, il vous est proposé de prendre une motion sur les conséquences de la baisse des dotations de l'Etat. Il vous a été transmis la proposition de motion de l'Association des Maires de France, j'y apporterai juste une modification. Au paragraphe deux, « Dans ce contexte le bureau de l'AMF a souhaité poursuivre une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation... », comme ce sont nous, élus du Palais qui reprenons la motion à notre compte il me semblait plus judicieux, plutôt que de faire référence à la volonté du bureau de l'AMF, d'établir la nôtre et d'indiquer « les élus du Palais s'associent à l'action de l'AMF et souhaitent alerter les pouvoirs publics sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises ». Pour la motion prise au niveau de l'Association Départementale, - et il y a une réunion samedi - , la référence au bureau de l'AMF est logique, nous, nous sommes les élus du Palais, cela me paraît plus censé de modifier dans ce sens. Par ailleurs, il y a une phrase au 6^{ème} paragraphe, « en outre, la commune du Palais estime que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes », cela ne mange pas de pain, mais, je ne trouve pas cela indispensable. Voilà les deux modifications que je souhaitais vous apporter.

Yvan TRICART

Nous avons eu l'occasion d'en parler plusieurs fois, j'étais pour que cette motion soit votée par le Conseil Municipal, il faut savoir que cette motion a été prise en décembre.

Madame le Maire

Plusieurs motions ont été prises, là, il s'agit d'une nouvelle action puisque les négociations, pour l'instant, n'ont pas abouti avec le gouvernement et aucune mesure d'atténuation n'a encore été prise dans la loi de finances.

Yvan TRICART

J'avais eu l'occasion de dire qu'il serait bien que nous nous associons à cette démarche, aujourd'hui la décision de s'associer est prise, je suis tout à fait pour, bien entendu, par pour tout à fait les mêmes raisons les uns et les autres, je reste persuadé que ce gouvernement ne tient pas les promesses pour lesquelles il a été élu, et à partir de là, je suis en colère contre lui. De ce fait, il est bien évident que je soutiens la démarche de l'Association des Maires, je ne comprends pas que nous puissions faire une démarche qui aggrave la situation.

Madame le Maire

Je ne suis pas dans les mêmes dispositions que vous, néanmoins, sur la baisse des dotations notamment, - et, là, il ne faut pas se tromper, car nous entendons souvent parler des petites communes -, ce sont les communes moyennes qui seront les premières en difficulté par rapport à cette baisse. Nous en discutons l'autre jour avec des collègues, pour le Palais c'est moins 400 000 euros, cette année, nous tenons grâce au FPIC, c'est uniquement la solidarité - aussi discutable soit-elle - qui nous permet de ne pas avoir d'impact, l'année prochaine, ce ne sera pas le cas, cela ne suffira pas. Heureusement que nous avons cet excédent reporté, car nous voyons bien notre excédent sur l'exercice, il diminue malgré tout, là, nous avons le FPIC pour compenser, l'année prochaine il va encore diminuer.

Yvan TRICART

Pas forcément, il y a des élections qui vont avoir lieu à la fin de l'année, j'espère que ce gouvernement va tirer des leçons de la claque qu'il va encore prendre aux élections régionales. Nous aurons donc un meilleur budget l'année prochaine.

Denis LIMOUSIN

En ce qui nous concerne, nous ne sommes pas en phase avec ce gouvernement notamment par rapport aux baisses des dotations de l'Etat, je ne vois pas comment l'économie peut être relancée en faisant en sorte que les communes ne puissent plus investir.

Madame le Maire

Le Préfet serait là, il vous dirait que les aides aux communes ont été doublées sur la partie investissement, sauf que, si nous ne pouvons plus fonctionner, nous ne pourrions pas non plus investir, c'est un peu compliqué.

Les collectivités locales, et, en premier lieu les communes et intercommunalités, sont massivement confrontées à des difficultés financières. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer :

- ✓ de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017,
- ✓ soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

Les élus du Palais-sur-Vienne souhaitent s'associer à l'action de l'AMF et alerter les pouvoirs publics sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises. L'AMF, association

pluraliste forte de ses 36.000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30% des dotations qui provoque déjà une baisse de l'investissement du bloc communal de 12,4% en 2014. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne peuvent pas absorber une contraction aussi brutale de leurs ressources.

En effet, la seule alternative est de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

La commune du Palais-sur-Vienne s'associe à cette démarche et rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes, avec les intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- ✓ elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble » ;
- ✓ elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire ;
- ✓ enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalise nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et va fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

C'est pour toutes ces raisons que la commune du Palais-sur-Vienne soutient la demande de l'AMF que, pour sauvegarder l'investissement et les services publics locaux, soit révisé le programme triennal de baisse des dotations, tant dans son volume que dans son calendrier.

En complément, il est demandé :

- ✓ l'amélioration des modalités de remboursement de la TVA acquittée (raccourcissement des délais, élargissement de l'assiette, simplification des procédures)
- ✓ la récupération des frais de gestion perçus par l'Etat sur le produit de la collecte de nos impôts locaux (frais de gestion et de recouvrement),
- ✓ l'arrêt immédiat des transferts de charges et de nouvelles normes qui alourdissent le coût des politiques publiques et contraignent les budgets locaux
- ✓ la mise en place d'un véritable Fonds territorial d'équipement pour soutenir rapidement l'investissement du bloc communal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE la motion de soutien à l'action de l'AMF pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'Etat.

Fin de la séance à 20h50